



Rapport d'Orientation Budgétaire  
Val d'Erdre-Auxence  
-14 mars 2024-

## Table des matières

I.	Contexte général : situation économique et sociale	4
A.	Situation globale : une croissance mondiale ralentie depuis 2020	4
B.	Situation en France	5
C.	Principales mesures relatives aux collectivités	5
i.	Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales	6
ii.	Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2024 (105,1 milliards d'euros)	6
iii.	Concours financiers de l'Etat (54 milliards d'euros)	6
iv.	Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local	6
II.	Situation et orientations budgétaires de la collectivité	7
A.	Résultats du budget principal 2023	7
B.	Calcul du résultat à affecter et/ou reprendre pour le budget 2024	8
C.	Section de Fonctionnement	9
a)	Recettes de fonctionnement	9
i.	Fiscalité locale (chapitre 73 + chapitre 731)	9
ii.	Concours de l'Etat - Dotations (chapitre 74)	12
iii.	Produit des services (chapitre 70)	14
iv.	Produit du domaine – Loyers et locations de salles (chapitre 75)	16
b)	Dépenses de fonctionnement	17
i.	Charges de personnel (chapitre 012)	17
ii.	Charges à caractère général (chapitre 011)	21
iii.	Autres charges de gestion courante - subventions octroyées par la commune (chapitre 65)	23
iv.	Attribution de compensation (chapitre 014)	25
D.	Section d'investissement	27
a)	Dépenses d'investissement	27
i.	Situation de la dette au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	27
ii.	Dépenses d'équipement	30
iii.	Les programmes d'investissement nouveaux à budgéter pour 2024	31
b)	Recettes d'Investissement	32
i.	Subventions en cours et à solliciter	32
ii.	Subventions – projet rénovation et extension de l'école élémentaire R. Goscinny	33
iii.	Fonds de Compensation de la T.V.A.	34
iv.	Autre recette d'investissement importante (cessions)	34
III.	Les budgets annexes : résultats 2023	35
i.	Budget CCAS	35
ii.	Budget Caisse des écoles	35



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

## VAL D'ERDRE-AUXENCE

### 14 MARS 2024

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

#### **Objectifs du DOB :**

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

#### **Dispositions légales : contexte juridique ordinaire**

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (*art. L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L. 5622-3 du CGCT*).

#### **Délai**

- 10 semaines précédant l'examen du budget

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (*CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »*). Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. **Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.** Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget (*T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/ commune de Lisses*).

#### **Rapport d'orientation budgétaire :**

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre ;
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une précision des recettes et des dépenses ;
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

**Le rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux.** L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

**Le vote du budget primitif est fixé au 9 avril 2024.**



# I. Contexte général : situation économique et sociale

## A. Situation globale : une croissance mondiale ralentie depuis 2020

**Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés**, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Couplés au ralentissement de l'inflation engagé depuis fin 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, un tel scénario dans les économies développées n'est pas envisagé avant 2024.

L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le **ralentissement de la croissance au niveau mondial** (+ 2,3%).

Aux Etats-Unis, l'inflation a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire, le taux de croissance du PIB américain atteignant + 2,5% en 2023.

En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu (+ 5% en 2023).

Pour rappel, les Etats-Unis et la Chine pèsent pour 40% du PIB monde.

En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction (+ 0,4%). L'euro a raté sa mission initiale de devenir une devise de charge au plan mondial, supplanté par le dollar américain et la montée des devises concurrentes notamment des BRICS : l'euro a en effet connu une forte dégradation de son taux de change (- 20% en 2021-2022), dégradation désormais stabilisée.

**Toutefois, l'inflation des prix à la consommation harmonisée (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse**, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Cela cache en réalité une demande stagnante, facteur d'inquiétude pour la croissance 2024.

**Les facteurs structurels inflationnistes ne disparaîtront pas en 2024. En effet, quatre facteurs inflationnistes se conjuguent sur la période 2021-2023 :**

🌍 La planche à billets des banques centrales entre 2008-2022

- Rachat de dettes publiques et privées pour soutenir les cours et maintenir des taux bas
- Gonflement du bilan de la BCE de 2 000 milliards d'euros en 2019 à 9 000 milliards d'euros en 2022

🌍 Les tensions géopolitiques :

- Taïwan et mer de Chine ; Corée du Nord ; Moyen-Orient ; Afghanistan ; OTAN / Russie / Ukraine ; Turquie ; Chine / USA ; Conflits ni résolus, ni apaisés à ce jour...

🌍 La raréfaction tendancielle des matières premières (métaux et minerais, énergies fossiles...) et atteintes à l'environnement

🌍 Désorganisation et déglobalisation des chaînes de production :

- Crise Covid ; politique de Stop and Go de la Chine ;
- Mouvement de démondialisation engagé (ralentissement des échanges commerciaux, la fin du « roi dollar » et la perte de suprématie mondiale des Etats-Unis, tentatives de relocalisations industrielles et énergétiques)



## B. Situation en France

### Quelques agrégats financiers :

- PIB de la France en 2023 = 2 800 milliards d'euros
- Dette publique de la France = 3 000 milliards d'euros (soit 110% du PIB)
- Budget de l'Etat = 350 milliards d'euros en recettes et 500 milliards d'euros en dépenses
- Déficit du budget = 150 milliards d'euros
- Budget des collectivités locales = 250 milliards (soit moins de 10% du PIB et 50% des dépenses de l'Etat)
- 70% de l'investissement public reste porté par les collectivités locales

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique a de nouveau ralenti en 2023 (+ 0,7%) mais s'est montrée plus résiliente qu'attendue notamment face aux voisins européens (Allemagne + 0,3% ; moyenne zone Euro + 0,4%).

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

### Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement.

La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro. La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes.

De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

## C. Principales mesures relatives aux collectivités

Le projet de loi de programmation des finances publiques a pour objectif de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le rapport Pisani-Ferry Mahfouz a mis des chiffres - qui évolueront - sur son coût. Le secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures, va voir ses investissements fortement progresser.

Conséquence, il faut de nouveaux indicateurs. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte.



## i. Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'Etat s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point.

Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

## ii. Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2024 (105,1 milliards d'euros)

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique reconduit pour 2024, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent **105,1 milliards d'euros** en PLF 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,2% (+ 1,2 milliards d'euros) par rapport à la LFI 2023.

Cette légère hausse des dotations de l'Etat en € courants est ciblée sur les dotations de péréquation de la DGF. Rappelons que cette hausse en € courants masque une baisse en € constants (inflation déduite).

## iii. Concours financiers de l'Etat (54 milliards d'euros)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- Le PLF renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards d'euros ;
- Afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions d'euros en 2024 ;
- La dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est reconduite au même niveau que 2023 soit 10 millions d'euros ;
- Le PLF crée une dotation de 5 millions d'euros pour le plan national contre les violences aux élus ;

## iv. Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement alloués aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard d'€ pour 2024 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions d'€
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions d'€
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions d'€
- Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau : 212 millions d'€

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, **l'État renforce le verdissement de ces dotations**. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 %.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations. L'Etat marque ainsi une incitation claire aux investissements verts des collectivités locales.



## II. Situation et orientations budgétaires de la collectivité

### A. Résultats du budget principal 2023

sous réserve de concordance avec les résultats du Compte Financier Unique du Trésor Public

COMMUNE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT de l'EXERCICE	RESULTATS ANTERIEURS	RESULTAT DEFINITIF
FONCTIONNEMENT	4 639 958,06	5 286 295,30	646 337,24	700 000,00	1 346 337,24
INVESTISSEMENT	1 250 206,94	1 605 793,60	355 586,66	- 677 638,04	- 322 051,38

Afin d'assurer le paiement des opérations d'investissement engagées en 2023, pendant la période 2024 antérieure au vote du BP 2024, voici l'état des restes à réaliser 2023 en dépenses et en recettes :

Restes à Réaliser 2023 en dépenses : 384 784,97 €

Restes à Réaliser 2023 en recettes : 0 €

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE BUDGÉTAIRE	BP 2023	REALISE 2023	CHAPITRE BUDGÉTAIRE	BP 2023	REALISE 2023
002-REPRISE DU RÉSULTAT N-1	0,00		002-REPRISE DU RÉSULTAT N-1	700 000,00	700 000,00
011-CHARGES COURANTES...	1 400 000,00	1 388 023,15	70-PRODUITS SERVICES...	784 000,00	822 082,88
012-CHARGES DE PERSONNEL...	2 050 000,00	2 044 925,85	73-IMPÔTS ET TAXES	230 000,00	238 497,04
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS...	140 000,00	135 968,00	013-ATTENUATIONS DE CHARGES...	50 000,00	68 477,65
65-SUBVENTIONS...	745 000,00	726 485,80	731 - FISCALITÉ LOCALE	1 950 000,00	1 982 860,00
66-CHARGES FINANCIÈRES	65 000,00	59 674,42	74-DOTATIONS...	1 745 000,00	1 785 580,33
042-OPÉRATIONS D'ORDRE	190 000,00	284 188,04	75-PRODUITS DU DOMAINE...	130 000,00	151 756,03
67 - CHARGES EXCEPT.	15 000,00	692,80	042-OPÉRATIONS D'ORDRE	150 000,00	138 341,96
68 - DOTATIONS AUX AMORT ET PROV...	15 000,00	0,00	77 - PRODUITS EXCEPT. (ex. cessions)		83 046,52
SS-TOTAL DÉPENSES (Hors 023)	4 620 000,00	4 639 958,06			
023-VIREMENT / SECTION INVEST	1 119 000,00		78- REPRISES SUR AMORT	0,00	15 652,89
TOTAL DES DÉPENSES	5 739 000,00	4 639 958,06	TOTAL DES RECETTES	5 739 000,00	5 986 295,30

Résultat : 1 346 337,24

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE BUDGÉTAIRE	BP 2023	REALISE 2023	CHAPITRE BUDGÉTAIRE	BP 2023	REALISE 2023
001-REPRISE DU RÉSULTAT N-1	677 638,04	677 638,04	001-REPRISE DU RÉSULTAT N-1	0,00	
RESTES A RÉALISER	211 291,15	0,00	RESTES A RÉALISER	206 918,47	0,00
			1068-AFFECTATION RÉSULTAT N-1	1 016 789,00	1 016 789,00
SOUS-TOTAL REPRISE / N-1	888 929,19	677 638,04	SOUS-TOTAL REPRISE / N-1	1 223 707,47	1 016 789,00
16-REMBOURSEMENT CAPITAL	365 000,00	361 713,18	021-VIREMENT FONCTIONNEMENT	1 119 000,00	
20-FRAIS D'ETUDES	20 000,00	22 279,87	024-CESSIONS DE BIENS	120 000,00	
204-SUBVENTIONS D'EQUIP. (SIEML)	390 000,00	284 635,98	10-FACTVA et TAXES URBANISME	120 000,00	89 900,74
21-TRAVAUX	618 000,00	427 871,95	13-SUBVENTIONS / ÉQUIPEMENT	50 000,00	206 527,82
23-TRAVAUX EN COURS	370 778,28	11 784,00	16-RECOURS A L'EMPRUNT		4 808,00
27- IMMOS FINANCIERES	20 000,00	0,00	23, 204 et 27 - IMMOS DIVERS...		0,00
040-OPÉRATIONS D'ORDRE	150 000,00	138 341,96	040-OPÉRATIONS D'ORDRE	190 000,00	284 188,04
041-OPÉRATIONS / INTÉGRATION	1 000 000,00	3 580,00	041-OPÉRATIONS / INTÉGRATION	1 000 000,00	3 580,00
SOUS-TOTAL DES DÉPENSES / N	2 933 778,28	1 250 206,94	SOUS-TOTAL DES RECETTES / N	2 599 000,00	589 004,60
TOTAL DES DÉPENSES	3 822 707,47	1 927 844,98	TOTAL DES RECETTES	3 822 707,47	1 605 793,60

Résultat : -322 051,38

TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES	9 561 707,47	6 567 803,04	TOTAL GÉNÉRAL RECETTES	9 561 707	7 592 088,90
------------------------	--------------	--------------	------------------------	-----------	--------------

Résultat global : 1 024 285,86



## B. Calcul du résultat à affecter et/ou reprendre pour le budget 2024

### 1) Hors restes à réaliser

	TOTAL	Investissement	Fonctionnement
Dépenses / exercice N	6 567 803,04 €	1 927 844,98 €	4 639 958,06 €
Recettes / exercice N	7 592 088,90 €	1 605 793,60 €	5 986 295,30 €
<b>Résultat exercice N</b>	<b>1 024 285,86 €</b>	<b>-322 051,38 €</b>	<b>1 346 337,24 €</b>

### 2) Avec les restes à réaliser

<b>Résultat d'investissement N à reprendre / N+1</b>	<b>-322 051,38 €</b>	
Restes à réaliser sur dépenses d'investissement	-384 784,97 €	à saisir en (-)
<b>Total</b>	<b>-706 836,35€</b>	
Restes à réaliser sur recettes d'investissement	0,00 €	
<b>Besoin de financement de l'investissement</b>	<b>-706 836,35 €</b>	

Résultat à affecter et/ou reprendre / N+1		1 346 337,24 €
<b>Affectation en section d'investissement / N+1</b>	<b>706 836,35 €</b>	
<b>Excédent fonctionnement N à reprendre / N+1</b>	<b>639 500,89 €</b>	





## C. Section de Fonctionnement

### a) Recettes de fonctionnement

#### i. Fiscalité locale (chapitre 73 + chapitre 731)

Dans le budget de Val d'Erdre-Auxence, la fiscalité représente **44 % des recettes réelles de fonctionnement en 2023** (2 221 357 €).

Pour rappel, l'année 2021 a été marquée par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales dans le panier de recettes fiscales des communes. Le système de compensation a alloué aux communes la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties corrigé par un mécanisme de coefficient correcteur avec comme référence l'année 2017 pour le taux.

#### Harmonisation fiscale jusqu'en 2029

Autre rappel, l'harmonisation de la fiscalité se poursuit cette année, par l'application des décisions prises par le Conseil Municipal en 2017 et rappelées dans le tableau ci-dessous :

### **COMMUNE DE VAL D'ERDRE-AUXENCE : CONVERGENCE FISCALE**

Taux applicables aux communes historiques dans le cadre de l'intégration fiscale progressive													
TH	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
La Cornuaille	16.82	16.79	16.75	16.72	16.69	16.66	16.62	16.59	16.56	16.53	16.49	16.46	<b>16.43</b>
Le Louroux-Béconnais	18.74	18.55	18.35	18.16	17.97	17.78	17.58	17.39	17.20	17.01	16.81	16.62	<b>16.43</b>
Villemoisan	14.94	15.07	15.19	15.32	15.44	15.56	15.69	15.81	15.93	16.06	16.18	16.31	<b>16.43</b>

TFB	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
La Cornuaille	19.40	19.53	19.65	19.78	19.91	20.04	20.16	20.29	20.42	20.55	20.67	20.80	<b>20.93</b>
Le Louroux-Béconnais	22.43	22.30	22.18	22.05	21.93	21.80	21.68	21.55	21.43	21.30	21.18	21.05	<b>20.93</b>
Villemoisan	16.81	17.16	17.50	17.84	18.19	18.53	18.87	19.21	19.56	19.90	20.24	20.59	<b>20.93</b>

TFNB	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
La Cornuaille	42.86	42.80	42.75	42.69	42.64	42.59	42.53	42.48	42.43	42.37	42.32	42.26	<b>42.21</b>
Le Louroux-Béconnais	44.50	44.31	44.12	43.93	43.74	43.55	43.35	43.16	42.97	42.78	42.59	42.40	<b>42.21</b>
Villemoisan	34.07	34.75	35.43	36.10	36.78	37.46	38.14	38.82	39.50	40.17	40.85	41.53	<b>42.21</b>

#### Proposition de vote pour les taux communaux

Pour l'année 2024, il sera proposé une augmentation de la fiscalité de 1,50%, ce qui permettrait de disposer d'un produit de 28 000 € supplémentaire.

Les taux des taxes pour la part communale des contributions directes devraient être votés comme ci-dessous :

🌿 Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) :	16,68 %
🌿 Foncier bâti (TFB) :	42,82 % <sup>1</sup>
🌿 Foncier non bâti (TFNB) :	42,84 % <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Dont 21,26% correspondant à la part départementale de la TFB suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales ; la moyenne départementale du taux communal de TFB est située à 48,79%.

<sup>2</sup> La moyenne départementale du taux communal de TFNB est située à 43,38%.



Comme en 2023, la délibération 2024 de vote des taux doit faire apparaître le taux de taxe d'habitation.

Outre l'augmentation des taux de la TFB, TFNB et de la THRS, l'augmentation de la fiscalité sera également impacté par la revalorisation des bases (décidée par l'Etat) soit pour 2024 : + 3,90 %.

	Base 2023 prév	Coef reval°	Bases 2024R	Taux	Produit 2024	Produit 2023	Gain 24 / 23
<b>TFB</b>	3 280 000	3,90 %	3 407 920	42,19 %	1 437 801	1 383 832	53 969
<b>TFNB</b>	882 400	3,90 %	916 814	42,21 %	386 987	372 461	14 526
<b>TH sur résidences sec.</b>	288 679	3,90 %	299 937	16,43 %	49 280	47 430	1 850
<b>Allocations compensatrices</b>	61 985	0,00 %	61 985		61 985	61 985	0
<b>Coefficient correcteur</b>	167 700	3,90 %	174 240		174 240	167 700	6 540
					<b>2 110 293</b>	2 033 408	<b>76 885</b>

Hypothèse hausse de	1,50 %	sur TFB ET NB	
Bases 2024R	Taux	Produit 2024 simu	
3 407 920	42,82 %	1 459 368	
916 814	42,84 %	392 792	
299 937	16,68 %	50 019	
61 985		61 985	
174 240		174 240	<b>Gain</b>
		2 138 405	<b>Base + taux</b>
	<b>Gain Taux</b>	<b>28 111</b>	<b>104 997</b>

### S'agissant des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont les impôts que l'acheteur doit payer au moment d'acquérir un bien immobilier. Ils sont constitutifs des frais de notaire et varient selon les départements.

Il existe deux régimes de perception distinct : d'une part, les communes de plus de 5 000 habitants (ou celles classées comme station de tourisme), et d'autre part les communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont pas classées comme station de tourisme.

Les communes de plus de 5 000 habitants ou classées comme station de tourisme perçoivent directement les DMTO issus de leur territoire.

Pour les communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont pas classées station de tourisme, les DMTO générés sur leur territoire sont placés dans un fonds de péréquation départementale dont le montant est réparti entre elles conformément aux conditions prévues à l'article 1595 bis du Code Général des Impôts.

Ce fonds est réparti sur la base de critères de péréquation et notamment l'importance de la population, les dépenses d'équipement brut et l'effort fiscal des communes bénéficiaires. Ce fonds de péréquation départemental a notamment été institué pour éviter aux petites communes de subir chaque année les oscillations de DMTO liées à la variation du nombre et du montant des transactions immobilières sur leur territoire.

La situation budgétaire de la commune de VEA a été fortement influencée par les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) au cours des dernières années.



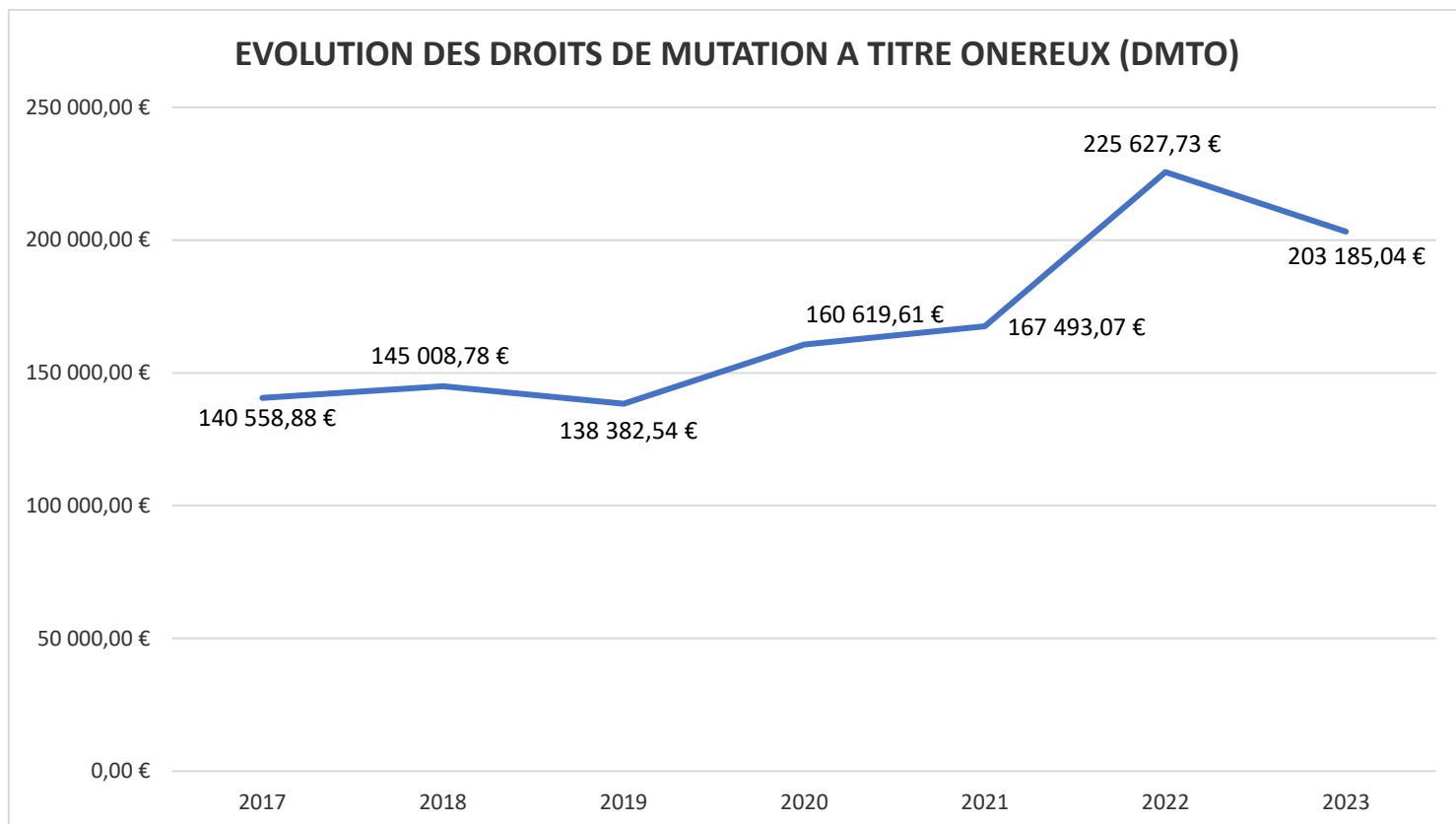
Entre 2017 et 2023, la commune a bénéficié d'un niveau de DMTO moyen de 168 000 euros, marquée par deux pics remarquables en 2022 et 2023, s'élevant respectivement à 225 000 euros et 203 000 euros.

Cependant, pour l'année 2024, une approche prudente s'impose, car la commune a dépassé le seuil des 5 000 habitants.

Grande championne des communes de moins de 5 000 habitants au niveau départemental, la commune ne bénéficiera plus du fonds de péréquation départemental et percevra directement les DMTO. Pour atteindre 168 000 euros de recettes fiscales, il faudrait enregistrer des transactions immobilières totalisant 14 millions d'euros dans l'année. Difficile à imaginer dans le contexte actuel.

Cette perspective soulève plusieurs interrogations. Premièrement, le passage à 5 000 habitants se traduira-t-il par une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) afin de compenser cette potentielle perte fiscale ? Deuxièmement, à quelle échéance les nouvelles règles en matière de DMTO s'appliqueront-elles à VEA : en 2024 ou en 2025 ?

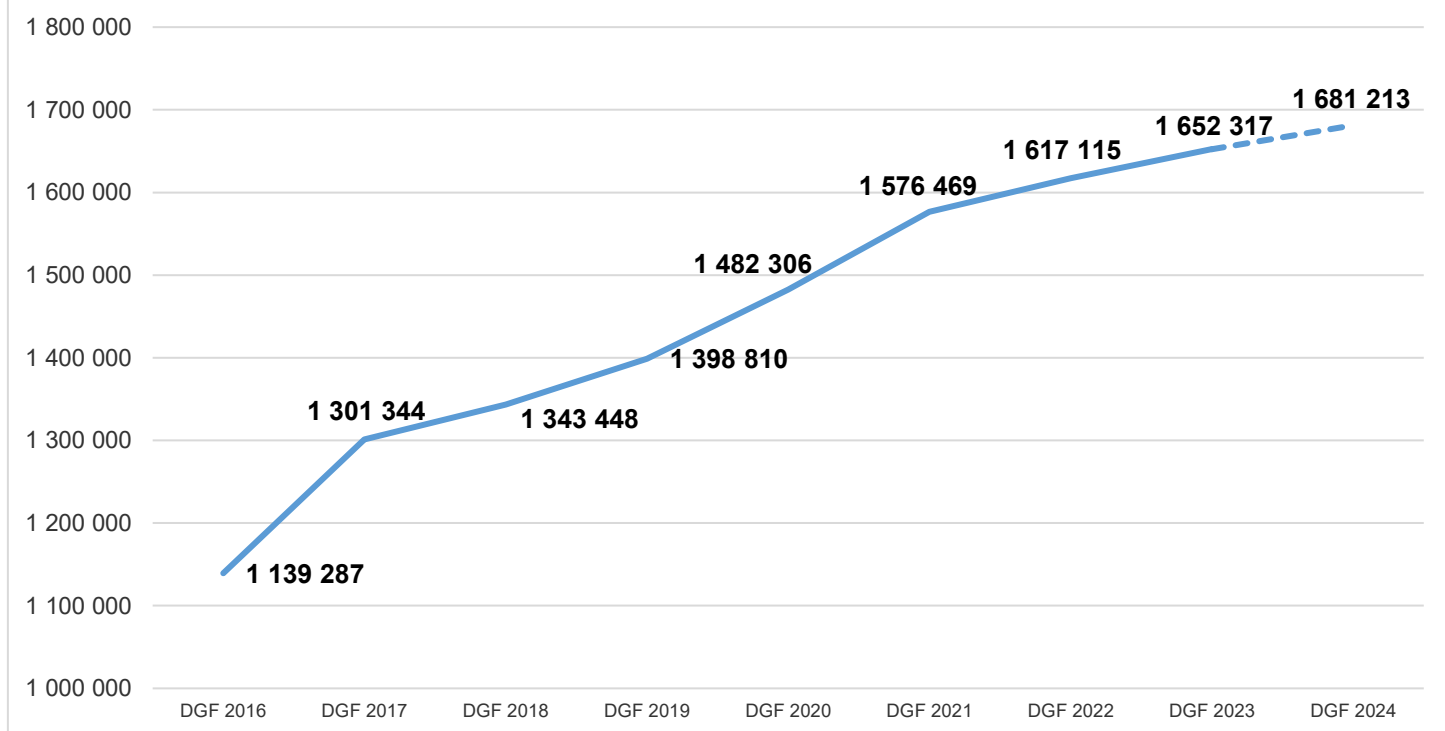
Ces questions restent en suspens, et la DGFIP n'a pas été en mesure d'y répondre.



## ii. Concours de l'Etat - Dotations (chapitre 74)

Le chapitre 74 représente **35% des recettes réelles de fonctionnement** du budget de Val d'Erdre-Auxence (1 785 580 € en 2023).

Evolution dotations 2016-2024



### Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)

Les montants 2016 correspondent à la situation des communes du Louroux-Béconnais (LB), La Cornuaille (LCO) et Villemoisan (VIL) avant la création de la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence en 2017.

#### Une hausse des dotations s'est poursuivie en :

- 2018 (+ 42 109 € par rapport à 2017, soit + 3,23 %)
- 2019 (+ 55 362 € par rapport à 2018, soit + 4,12 %)
- 2020 (+ 83 496 € par rapport à 2019, soit + 5,97 %)
- 2021 (+ 94 163 € par rapport à 2020, soit + 6,35 %)
- 2022 (+ 40 646 € par rapport à 2021, soit + 2,58 %)
- 2023 (+ 35 202 € par rapport à 2022, soit + 2,18 %)

	DGF 2021	DGF 2022	DGF 2023	Ecart 22/23
DGF Dot. Forfaitaire (74111)	644 613	644 524	644 345	- 0,03%
Bourg Centre (741121)	378 944	401 165	416 845	3,91 %
D. Solidarité rurale péréquation (741121)	145 029	147 942	171 898	16,19 %
D. Solidarité rurale (741121)	250 580	273 049	275 413	0,87 %
D. Nat. Péréquation (741127)	157 303	150 435	143 816	-4,40 %
	<b>1 576 469</b>	<b>1 617 115</b>	<b>1 652 317</b>	<b>2,18%</b>

	DGF 2023	DGF 2024Prev	Ecart 23/24Prev
DGF Dot. Forfaitaire (74111)	644 345	644 023	- 0,05%
Bourg Centre (741121)	416 845	433 310	3,95 %
D. Solidarité rurale péréquation (741121)	171 898	189 088	10,00 %
D. Solidarité rurale (741121)	275 413	278 167	1,00 %
D. Nat. Péréquation (741127)	143 816	136 625	-5,00 %
	<b>1 652 317</b>	<b>1 681 213</b>	<b>+ 1,75%</b>



**Le montant des dotations ne sera connu qu'au début du mois d'avril de l'année 2024, soit tout juste avant le vote du budget.**

L'évolution des dotations à venir est un sujet crucial pour sa gestion budgétaire, puisque les dotations représentent 35% des recettes réelles de fonctionnement.

Au niveau national, les concours financiers de l'État connaîtront une progression de 1,13 milliard d'euros en 2024, soit une augmentation de 2,16%. Cependant, cette progression en apparence satisfaisante est en réalité en deçà des attentes lorsque l'on prend en compte l'inflation anticipée à 2,5% pour 2024, suivant une inflation de 3,8% en 2023. Ainsi, en euros constants, il y aura une baisse des concours financiers de l'État aux collectivités.

Concernant spécifiquement VEA, la tendance est à l'augmentation des dotations depuis la création de la commune, avec une progression cumulée de 350 000 euros entre 2017 et 2023, soit une augmentation de 21% sur cette période. Cependant, cette évolution a connu un ralentissement entre 2022 et 2023, avec une progression de seulement 2,18%.

En analysant les composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et leurs dynamiques, la prévision affichée pour 2024 est la suivante :

- 📈 Augmentation de la composante bourg centre (+3,95%),
- 📈 Progression de la dotation de solidarité rurale de péréquation (+10%),
- 📊 Maintien de la part forfaitaire et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR),
- 📉 Régression de la dotation de péréquation (- 5%)

⇒ **Soit au global une évolution de + 1,75% en 2024 (28 000 €)**

**Il est important de noter que ces estimations ne prennent pas en compte une nouvelle donnée majeure qui pourrait complètement bouleverser la répartition des dotations : le passage de la commune nouvelle au-delà du seuil des 5 000 habitants. L'impact de ce changement de strate sur les dotations n'a pas encore été évalué par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), ce qui laisse une incertitude quant à l'évolution future des ressources financières de la commune.**

La DGF représente une part conséquente (92%) des recettes figurant au chapitre 74, toutefois d'autres recettes peuvent avoir une influence sur ce chapitre.

Premièrement, la question du bonus territoires qui se substituera à la PSEJ (prestation de service enfance et jeunesse) : en 2024, le bonus territoires sera versé à Léo Lagrange pour la gestion des ALAE du Louroux-Béconnais et de Villemoisan ; par conséquent, le montant de la subvention « CPO » demandé par l'association à la collectivité sera diminué dans les mêmes proportions que le bonus territoires perçu. Pour 2024, le bonus territoires est estimé à 35 016,19 €.

Deuxièmement, l'évolution de la dotation titres sécurisés : la collectivité a pu percevoir un produit supplémentaire en 2023 (de 14 630 à 23 000 €) compte tenu des excellents résultats affichés au cours de l'année. La réorganisation des services et le redéploiement des moyens a permis d'atteindre les objectifs fixés par la Préfecture. Toutefois, la dotation ne permet de couvrir le coût réel du service.



### iii. Produit des services (chapitre 70)

**Le chapitre 70 représente 16% des recettes réelles de fonctionnement en 2023 (822 082 €).**

Les recettes au chapitre 70 sont notamment composées :

- Des participations des familles pour la garderie et la restauration scolaire : 465 000 € (56%) ;
- Des remboursements des prestations des compétences intercommunales (entretien voirie hors-bourg, assainissement, sentiers de randonnées, entretien des bâtiments interco.) assurées par la commune : 245 000 € (29%) ;
- De la vente des repas du Restaurant du Pey : 35 000 € (4%) ;
- De la dotation pour l'Agence Postale Communale : 16 000 € (2%) ;
- De la vente des repas à l'école privée Noël Pinot : 14 500 € (1,5%) ;

#### *S'agissant des participations des familles*

Une belle progression des facturations aux familles a été observée en 2023, résultant de la réévaluation des tarifs des services périscolaires, extrascolaires et de la restauration. Cette mise à jour tarifaire, comprenant de nouvelles tranches de quotient familial, a été appliquée en septembre 2022. L'année 2023 est donc la première année pleine avec les nouveaux tarifs.

**Le produit supplémentaire obtenu s'élève à 58 000 euros en 2023.** Cependant, cette augmentation ne parvient pas à compenser la hausse de dépenses subies par la collectivité, notamment celles liées à l'alimentation, à l'électricité, au gaz, ainsi qu'aux moyens humains nécessaires pour renforcer les services, et à la revalorisation des charges de personnel.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2023, une nouvelle revalorisation des tarifs a été votée, avec une augmentation de 3% pour les services périscolaires et extrascolaires, ainsi que de 5% pour la restauration scolaire.

#### *S'agissant des remboursements des prestations des compétences*

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015 a bouleversé la répartition des compétences entre collectivités. C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est notamment devenue compétente en matière d'assainissement, d'eaux pluviales, de la voirie hors-bourg, des sentiers de randonnées.

C'est aussi en ce sens que le Syndicat d'Eau de l'Anjou a repris la compétence « eau potable » à la commune de Val d'Erdre-Auxence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette décision n'est pas sans conséquence, puisque le temps passé par les agents communaux pour assurer le service d'eau potable était valorisé financièrement (transfert d'une recette du budget annexe de 80 000 euros par an vers le budget principal). Cette recette n'est plus d'actualité depuis 2019.

Quant à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, elle a mis en place un système de gestion des compétences par les communes (si elles en ont les moyens techniques et humains, et qu'elles le désirent).

La commune de Val d'Erdre-Auxence a fait ce choix : concrètement, sur le papier c'est la CCVHA qui est compétente, et la commune de Val d'Erdre-Auxence est « prestataire de service ». Ce schéma permet de valoriser financièrement le temps passé par les agents communaux pour gérer l'assainissement, l'entretien des sentiers de randonnées, l'entretien de la voirie hors-bourg, et l'entretien des bâtiments communautaires (halte-garderie, pôle santé...).

Ce mécanisme permet d'atténuer, dans une certaine mesure l'effet « Attribution de Compensation » (transfert financier vers la CCVHA pour la prise de compétence).

Ces recettes sont non négligeables dans la construction du budget principal :

Remboursement de prestations d'entretien des sentiers de randonnée :	11 439,86 €
Remboursement de prestations d'entretien de voirie :	57 739,50 €
Convention opérationnelle jeunesse :	19 962,16 €
Convention opérationnelle enfance Le Louroux-Béconnais :	109 596,34 €
Convention opérationnelle enfance La Cornuaille :	2 080,88 €
Remboursement des prestations d'entretien d'assainissement :	32 226,00 €
Remboursement des prestations d'entretien des bâtiments communautaires :	10 065,00 €



### ***Le remboursement des prestations enfance-jeunesse***

En 2024, la prestation de service du contrat enfance jeunesse (PSEJ) deviendra bonus territoire (BT). Cette transformation entrainera une diminution des montants relatifs au remboursement des prestations.

Avant 2024, la PSEJ était encaissée par la Communauté de Communes, compétente, puis reversé aux communes. Désormais, le bonus territoires sera directement encaissée par le gestionnaire du service (pas forcément la collectivité si l'activité est déléguée).

L'impact dans la construction budgétaire de 2024 est de 5 000 € (en diminution).

### ***La question du Restaurant du Pey***

Dans l'évolution des produits des services, la question du Restaurant du Pey apparait comme un élément préoccupant.

Pour rappel, la collectivité propose aux travailleurs de l'ESAT une restauration sur le site du Domaine du Pey. La demande des travailleurs de l'ESAT est de 30 repas par jour, sur le temps du midi uniquement. Deux agents communaux assurent la restauration.

En 2023, il est observé une baisse de 7 000 euros des ventes de repas au Pey, soit une diminution de 16% (de 42 000 € à 35 000 €, l'an dernier).

Cette baisse était prévisible puisque la restauration n'est plus assurée le vendredi, décision prise par l'ADAPEI, et dans une certaine mesure, « subie » par la collectivité.

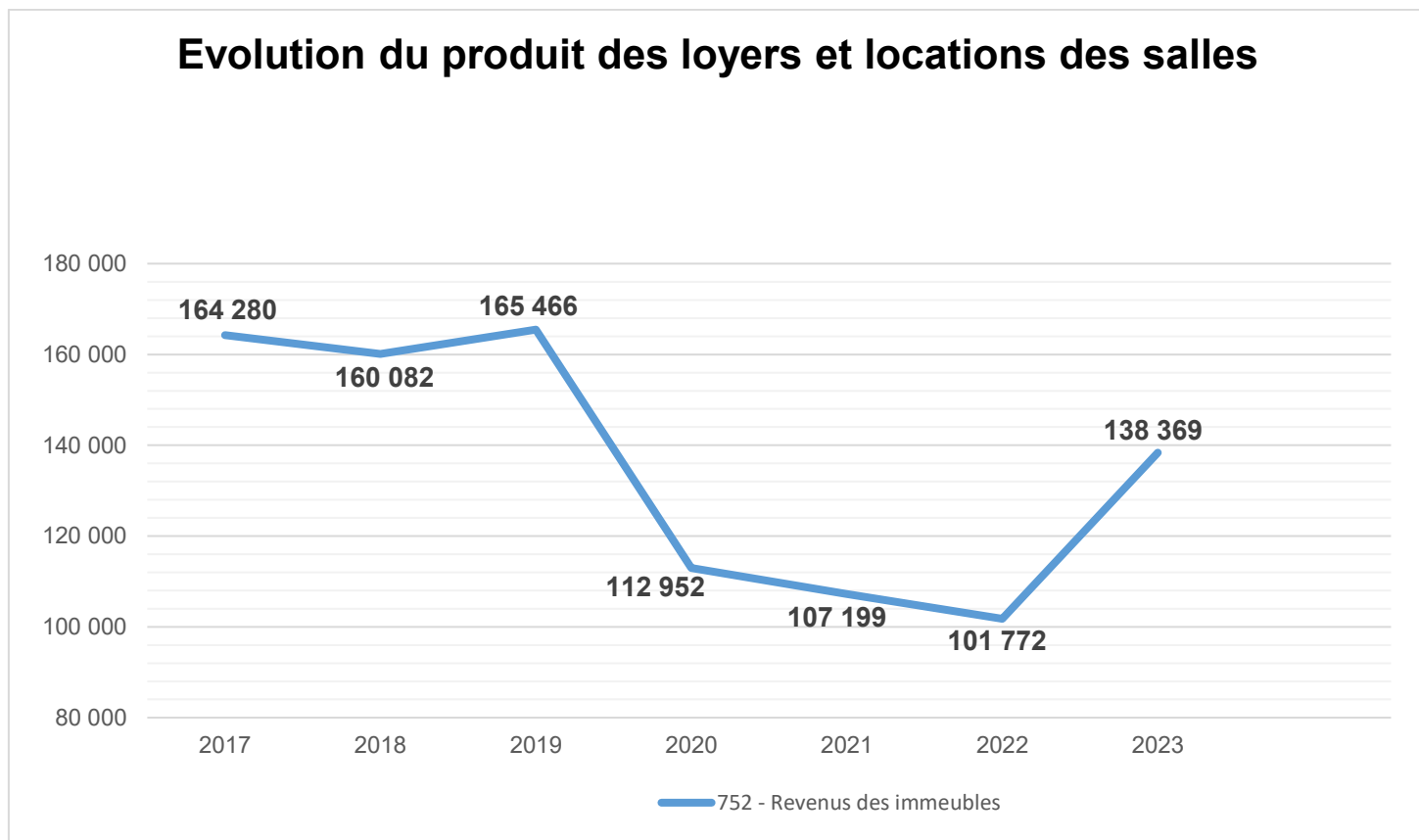
Si les achats de denrées alimentaires sont restés stable entre 2022 et 2023, il faut en réalité considérer la suppression de la restauration le vendredi (soit 1 jour dans la semaine). La baisse du volume de repas produits aurait dû se traduire par une baisse des dépenses et notamment des achats. Ce n'est pas le cas, et cela est bien sûr due à une inflation persistante. De plus, les moyens humains n'ont pas été ajustés en conséquence de la suppression du service du vendredi, ce qui contribue à aggraver la situation, comptablement parlant.

Il sera crucial de surveiller l'impact de la prochaine revalorisation des tarifs au 1er janvier 2024, et d'évaluer si cette revalorisation permet de limiter les dégâts.

Enfin, l'audit mené sur les services enfance jeunesse par le cabinet « éco territorial » a souligné une sous-utilisation des capacités de production de repas au Pey : en effet, le restaurant municipal est capable de produire 100 repas par jour. Il en produit aujourd'hui seulement une trentaine.

#### iv. Produit du domaine – Loyers et locations de salles (chapitre 75)

Le chapitre 75 correspond au produit des loyers et locations des salles communales (3% des recettes réelles de fonctionnement en 2022).



Les revenus des immeubles révèlent une évolution marquée en 3 phases :

- Entre 2017 et 2019, les revenus ont stagné à un niveau plafond de 165 000 euros par an ;
- Entre 2020 et 2022, c'est la dégringolade, les revenus chutant à 105 000 euros par an. Cette baisse s'explique par trois facteurs combinés. Premièrement, l'effet de la pandémie de Covid-19 qui a entraîné la fermeture des salles (-35 000 €). Deuxièmement, la fin du crédit-bail de l'ESAT de l'Argerie en juillet 2019 qui a engendré une perte annuelle de 21 000 euros. Troisièmement, la vente du bâtiment de la MARPA qui a entraîné une perte de loyer annuel de 32 500 euros.
- Entre 2022 et 2023, un travail de fond a été entrepris pour mieux valoriser le patrimoine de la collectivité. Cette meilleure valorisation passe par une révision des loyers et des tarifs de location de salles, ainsi que, plus globalement, une politique tarifaire plus cohérente et progressive. Cette initiative a porté ses fruits dès 2023, avec une augmentation de 37 000 euros des revenus.

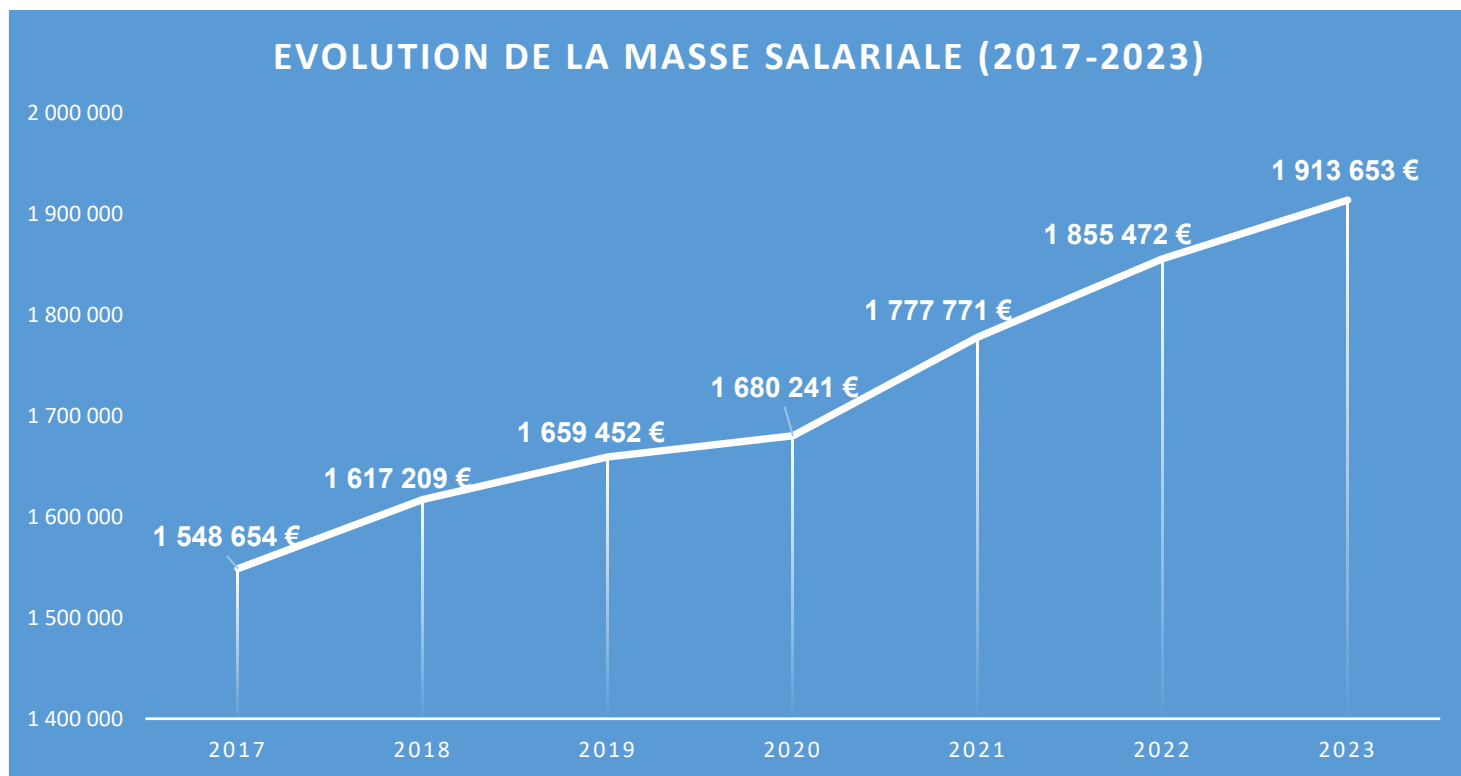
Pour l'année 2024, une hypothèse prudente est émise quant aux revenus des immeubles, en raison de la vente de l'immeuble situé rue d'Angers et du pôle santé (bâtiment C, occupé par le SSIAD). La vente de ces deux bâtiments dans l'année 2024 entraînera, à terme, une perte annuelle de loyers de 18 600 euros et 10 000 euros respectivement.



## b) Dépenses de fonctionnement

### i. Charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel représentent **48% des dépenses réelles de fonctionnement (1 977 555 €)**.



**L'augmentation de la masse salariale sur 2023 est à mettre au compte des éléments suivants :**

- 🌱 **De la hausse de la valeur du point d'indice** de la fonction publique de 3,5% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, avec un effet « année pleine » en 2023 (+ 31 000 €)
- 🌱 **D'une nouvelle hausse de la valeur du point d'indice** de la fonction publique de 1,5% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 (+ 14 000 € sur les 6 derniers mois)
- 🌱 **De la prolongation de la mission archives au Louroux-Béconnais** (+ 2 mois par rapport à la mission programmée initialement)
- 🌱 **D'une réorganisation au sein des services administratifs à compter de septembre 2023** : création d'un poste de responsable urbanisme

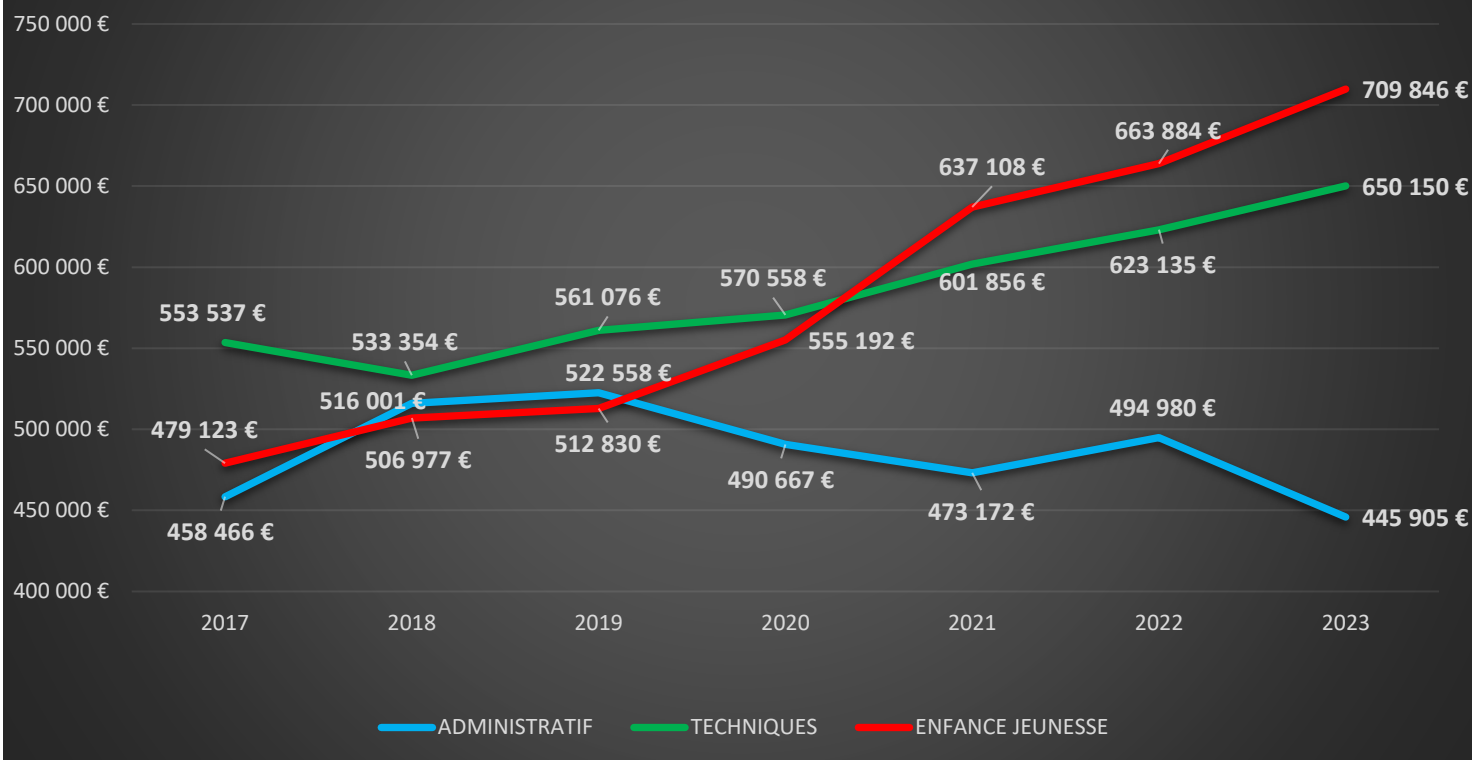
**Chaque année connaît son lot d'évolution ayant systématiquement un impact<sup>3</sup> sur la masse salariale :**

- 🌱 2017 (création de la commune nouvelle),
- 🌱 2018 (effectifs en hausse dans les écoles),
- 🌱 2019 (réorganisation au sein du service administratif),
- 🌱 2020 (reprise en régie du service d'accueil périscolaire de La Cornuaille),
- 🌱 2021 (changement des rythmes scolaires),
- 🌱 2022 (revalorisation du point d'indice sur les 6 derniers mois) ;
- 🌱 2023 (revalorisation du point d'indice « année pleine » + 2<sup>ème</sup> revalorisation)

<sup>3</sup> Impact négatif ou positif



## EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE (2017-2023)



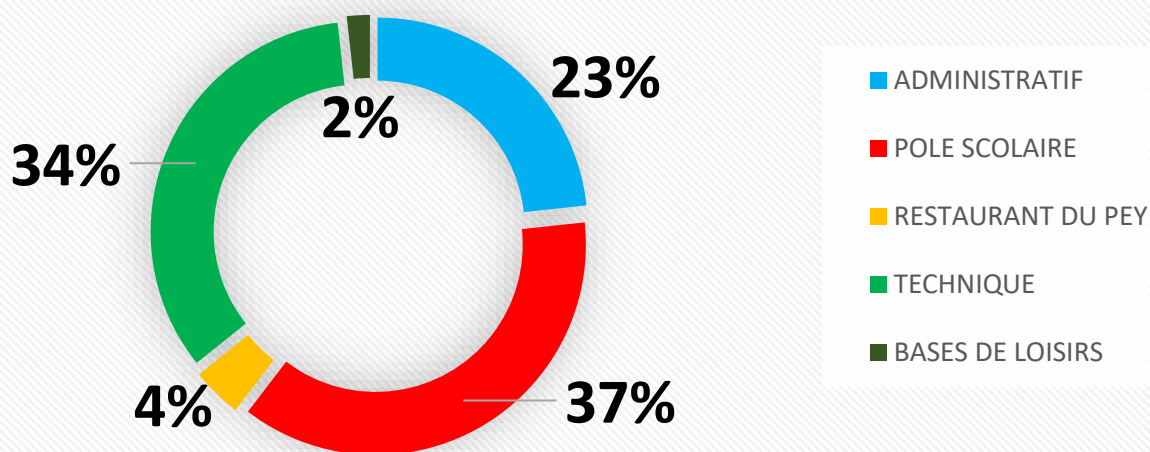
Afin d'appréhender au mieux les graphiques ci-après, il est crucial de prendre en considération les changements significatifs survenus en 2023, marquant la première année d'application d'un nouvel organigramme.

Ces ajustements ont bouleversé les équilibres établis, avec des mutations importantes :

- Celle de l'agent technique vers le restaurant municipal du Pey,
- Celle de la responsable enfance jeunesse (de l'administratif vers le service enfance jeunesse)
- Celle de l'agent assurant le secrétariat des services techniques (de l'administratif vers les services techniques)

Cette reconfiguration des services rend délicate toute comparaison directe avec les années précédentes.

### Répartition des dépenses de personnel par service (2024)



Précision s'agissant du service pôle scolaire : sont concernés les ATSEM, les agents d'animation, et les agents d'entretien des locaux.



	2017	2018	2019	2020	2021
Masse salariale	1 548 654	1 617 208	1 659 452	1 680 241	1 777 771
Différence masse salariale N-1		+ 4,43% (68 554)	+ 2,61% (42 244)	+ 1,25% (20 789)	+ 5,80% (97 530)
Nombre d'ETP au 01.01	41,06	44,52 <sup>4</sup>	44,80	44,11 <sup>5</sup>	48,12 <sup>6</sup>

	2022	2023p	2023	2024p	2024
Masse salariale	1 855 472	1 911 136	1 913 653	2 031 000	
Différence masse salariale N-1	+ 4,37% (77 701)	+ 3,00% (55 664)	+ 3,13 % (58 181)	+ 5,81 % (117 347)	
Nombre d'ETP au 01.01	47,96	50,91	50,91	51,66	51,66

L'objectif fixé en 2023 était de contenir la masse salariale à une augmentation de 3%. L'objectif n'a pas été manqué (+ 3,13%).

#### Les perspectives pour 2024 dans les services administratifs :

- La création du poste de responsable urbanisme en septembre 2023 aura un impact notable sur l'exercice complet de 2024.
- Une mission archiviste pour la Cornuaille est à programmer d'ici la fin du second semestre.
- Enfin, à plus long terme et dans la perspective d'une reprise des activités assurées par l'adjointe aux affaires sociales, il faudra anticiper la création d'un poste de travailleur social rattaché au centre communal d'action sociale.

#### Les perspectives pour 2024 dans les services techniques :

- La création d'un poste d'agent d'entretien des espaces verts en février 2024 ;
- La création d'un poste d'agent polyvalent en bâtiment prévue pour juin 2024 ;

Ces créations de postes permettront de gérer deux départs à la retraite d'agents techniques au cours de l'année 2024.

#### Les perspectives pour 2024 dans le service enfance-jeunesse :

En ce qui concerne l'enfance jeunesse, après une année 2023 maîtrisée (à effectif constant), des perspectives de rationalisation restent envisageables :

- Départ à la retraite de l'agent chargé de la plonge à la restauration scolaire fin décembre 2023 ; non remplacement en interne, prestation déléguée au titulaire du marché de restauration scolaire ;
- Départ à la retraite d'une ATSEM en août 2024, conjuguée à la fermeture probable d'une classe maternelle sur Villemoisan : possibilité de réorganiser les services sans surcharger la masse salariale ;
- Suite à l'audit enfance-jeunesse et à la convention pluriannuelle d'objectifs liant la commune de Val d'Erdre-Auxence et Léo Lagrange pour la gestion des ALAE du Louroux-Béconnais et de Villemoisan : quelques doublons de postes identifiées dans les deux structures, sources d'économies à la fois au 012 (charges de personnel) et au chapitre 65 (subventions) ;

Toutefois deux arrêts maladie de longue durée perturbent l'organisation des services.

Enfin, la situation financière préoccupante du restaurant du Pey, marquée par un déficit annuel de 82 000 euros, souligne la nécessité d'ajuster la masse salariale à ses réels besoins<sup>7</sup>, notamment en révisant le temps de travail du chef cuisinier.

<sup>4</sup> ETP au 24.05.2018

<sup>5</sup> ETP au 30.05.2020

<sup>6</sup> ETP au 30.08.2021

<sup>7</sup> Aujourd'hui 2 ETP sont déployés pour assurer 30 repas par jour sur 4 jours



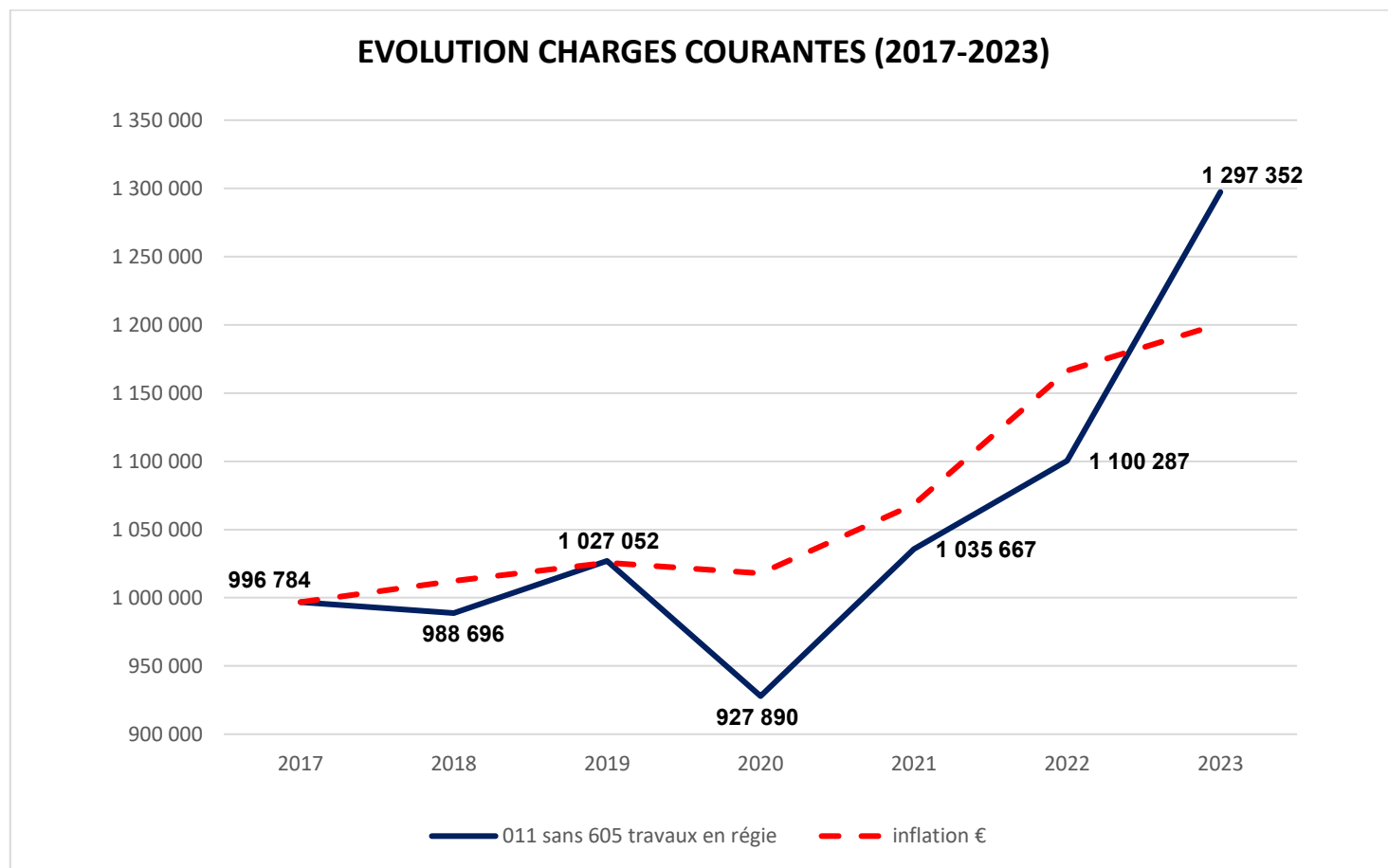
Répartition des agents par service, catégorie et sexe au 01.02.2024 :

SERVICES	CATEGORIES	REPARTITION • EN NOMBRE		
		<i>H</i>	<i>F</i>	<i>Total</i>
Service Administratif	A	0	0	0
	B	2	3	5
	C	1	9	10
Service Technique	A	1	0	1
	B	0	0	0
	C	15	0	15
Service Enfance-Jeunesse	A	0	0	0
	B	0	0	0
	C	1	22	23
Restaurant Le Pey	A	0	0	0
	B	0	0	0
	C	2	0	2
<b>Total</b>		22	34	<i>56 (nb)</i>



## ii. Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère générale représentent 32% des dépenses réelles de fonctionnement (1 388 023 €).



L'analyse budgétaire du chapitre 011 met en lumière plusieurs tendances significatives concernant l'évolution des charges courantes. Afin de fournir une analyse suffisamment précise, les travaux en régie ont été exclus de l'analyse ; en effet, le montant des travaux en régie peut varier fortement d'une année à l'autre sans rapport avec l'approche gestionnaire de la commune dans ses achats<sup>8</sup>.

### Évolution des charges courantes par rapport à l'inflation :

Entre 2017 et 2022, l'inflation a augmenté de 17%, tandis que les dépenses de la commune ont connu une augmentation de 10%. Factuellement, cette simple observation indique que la commune a réussi à maîtriser ses achats (en volume), puisque la croissance des dépenses est inférieure à l'inflation sur la période donnée.

### Impact de l'inflation sur certains secteurs :

La commune a particulièrement subi l'impact de l'inflation dans certains secteurs, notamment l'électricité, les carburants, l'eau, les ordures ménagères, la restauration scolaire, et l'alimentation. Ces dépenses ont augmenté de manière significative (+180 000 € entre 2018 et 2023, dont 80 000 € d'électricité).

Il est nécessaire de rappeler que s'agissant de l'électricité, l'impact aurait pu être beaucoup plus conséquent à niveau de consommation constant : en effet, la commune a réussi à réduire ses consommations énergétiques de 20% entre 2019 et 2023.

### Nécessité d'améliorer les services rendus aux usagers :

Dans d'autres secteurs, une augmentation des dépenses a été nécessaire pour améliorer les services rendus aux usagers. Par exemple, la restauration scolaire dans les communes déléguées a été améliorée depuis septembre 2019 (préparation des repas dans la cuisine centrale du Louroux-Béconnais plutôt que des repas préparés en liaison froide).

Autre exemple, des logiciels informatiques plus performants et plus sécurisés ont été acquis. Leur coût de fonctionnement est nécessairement plus élevé.

<sup>8</sup> L'évolution du montant des travaux en régie dépend avant tout des programmes de travaux engagés par la collectivité

### ***Réalisation d'économies dans certains domaines :***

Lorsqu'elle le pouvait, la commune a toujours réalisé des économies substantielles : c'est vrai pour le gaz (-65% entre 2018 et 2023, soit 45 000 € par an), les frais de télécommunications (-10 000 € en 2023 par rapport à 2022), les photocopieurs (-15 000 euros en 2023 par rapport à 2019), et les assurances (-10 000 € entre 2017 et 2023). Ces économies ont été réalisées grâce à des renégociations de contrats et des efforts d'optimisation.

Quand les économies ne sont pas possibles, les dépenses sont maîtrisées : à titre d'exemple, les fournitures scolaires (25 000 € /an depuis 2017), et le budget « communication, fêtes et cérémonies » (35 000 € depuis 2017).

### ***Impact des dépenses d'entretien courant sur l'exercice 2023 :***

En 2023, pour la première fois, la progression des dépenses a largement dépassé le niveau de l'inflation.

Cela est en partie dû au fait que la commune a inscrit 105 000 euros de dépenses initialement prévues en investissement, en fonctionnement (pour l'entretien de bâtiments et de voirie).

Si ces dépenses avaient été inscrites en investissement, la commune se serait retrouvée une nouvelle fois en deçà du niveau d'inflation constaté depuis 2017.

En conclusion, malgré certaines fluctuations et pressions inflationnistes, la commune a globalement réussi à maîtriser ses dépenses courantes et à réaliser des économies dans plusieurs domaines. Cependant, il est important de surveiller attentivement l'évolution des dépenses et de continuer à mettre en place des stratégies efficaces de gestion budgétaire pour maintenir la stabilité financière à long terme.



### iii. Autres charges de gestion courante - subventions octroyées par la commune (chapitre 65)

Le chapitre 65 (726 485 € en 2023 soit **16% des dépenses réelles de fonctionnement**) est composé en grande partie :

De la subvention d'équilibre pour la gestion de l'ALAE du Louroux-Béconnais et Villemoisan (399 000 €) :

- Solde 2021/2022 : 39 000 €
- Acompte année scolaire 2022/2023 : 238 000 €
- Acompte année scolaire 2023/2024 : 122 000 €

Des indemnités de fonction versés aux élus (162 000 €)

Des subventions aux associations, au CCAS, à la caisse des écoles (40 000 €)

Des frais de mise à disposition du service autorisation du droit des sols (PETR Segréen) – (17 000 €)

Des frais de maintenance préventive pour le réseau d'éclairage public (8 000 €)

#### Gestion des ALAE : obligation de recourir à une procédure prévue par le Code de la Commande Publique

La principale composante du chapitre 65 se trouve dans la subvention d'équilibre apportée au gestionnaire de l'ALAE du Louroux-Béconnais et de Villemoisan.

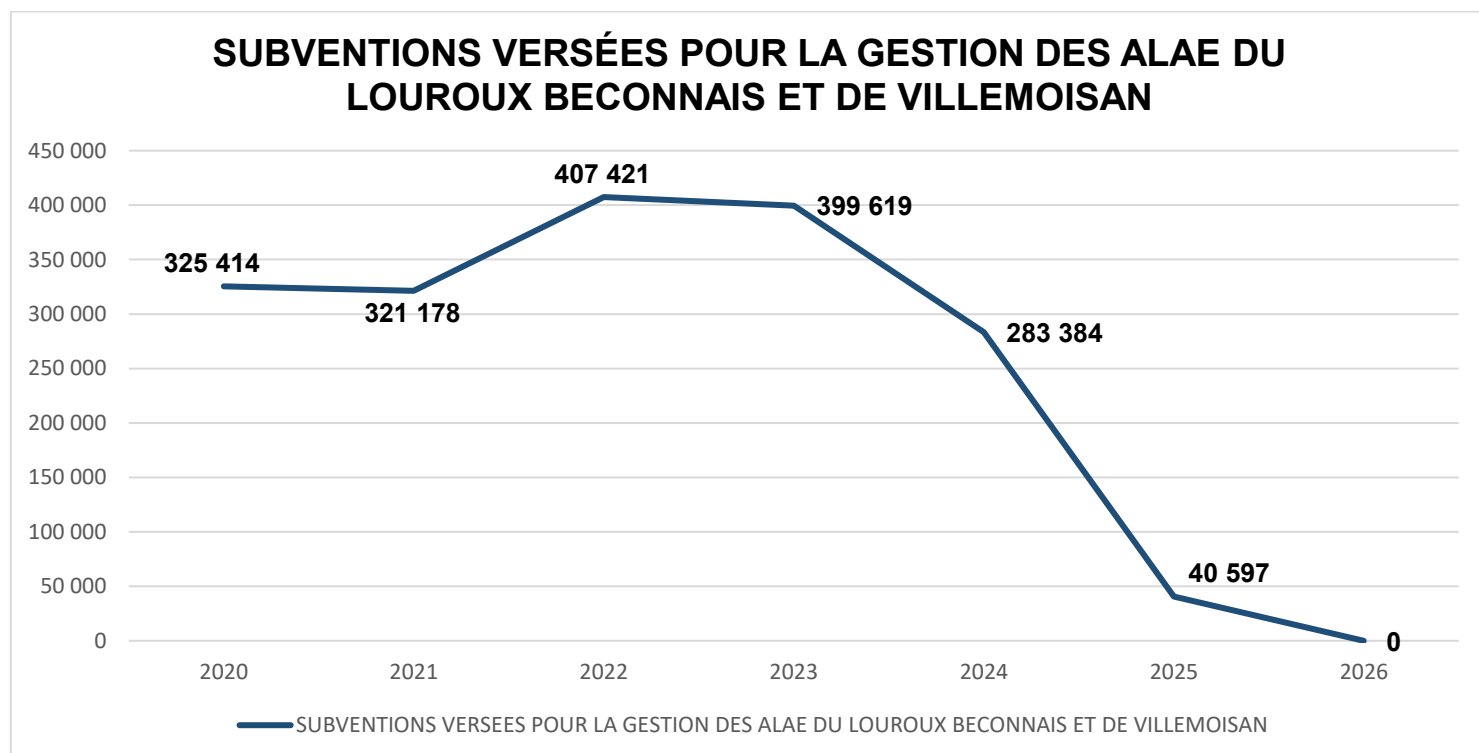
Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, la gestion des ALAE du Louroux-Béconnais et de Villemoisan est confiée à l'association Léo Lagrange. Une convention pluriannuelle d'objectifs pour 3 ans a été signée entre l'association gestionnaire et la commune de Val d'Erdre-Auxence.

Toutefois lors de l'été 2023, la Chambre Régionale des Comptes, dans le cadre d'un contrôle de l'association Léo Lagrange, a pointé du doigt la commune de Val d'Erdre-Auxence pour non-respect de ses obligations en matière de commande publique. En effet, l'activité confiée à Léo Lagrange doit être regardée comme une prestation de services soumise à une obligation de mise en concurrence (marché public ou délégation de service public).

Ce changement de mode de contrat interviendra dès le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Budgétairement parlant, cela signifie que l'exercice 2024 sera le dernier où la collectivité doit prévoir des crédits pour l'association Léo Lagrange. En passant par une procédure de marché public, les crédits devront être inscrits au chapitre 011.

Concrètement, il faut prévoir 283 000 € de crédits au chapitre 65 pour la gestion des ALAE (période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 août 2024), les crédits correspondant aux prestations allant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2024 seront inscrits au chapitre 011.



Le graphique présenté illustre l'évolution des subventions accordées pour la gestion de l'ALAE sur la période de 2020 à 2026. Cette analyse financière révèle des fluctuations significatives, soulignant au passage quelques changements structurels.

**Première phase : stabilité des subventions versées (2020-2021) :**

Initialement, les subventions demeurent relativement stables entre 2020 et 2021, avec des montants oscillant autour de 325 000 €. Cette stabilité suggère une certaine prévisibilité dans le financement de l'association durant cette période, malgré une baisse de l'activité affectée par l'épidémie de COVID-19.

**Deuxième phase : hausse conséquente (2022-2023) :**

Une augmentation significative des subventions est observée entre 2022 et 2023, passant de 321 000 € à 407 000 €.

Cette hausse s'explique par le changement de prestataire au 1<sup>er</sup> septembre 2021 (de la FOL 49 vers Léo Lagrange).

L'augmentation des subventions octroyées est certainement à mettre sur le compte d'une grande prudence budgétaire dans l'approche du nouveau prestataire. Ayant une plus faible connaissance de l'activité à reprendre, l'association Léo Lagrange ne pouvait que construire des budgets prévisionnels moins ajustés au réel que son prédécesseur. Ainsi, il est crucial de noter que cette augmentation ne reflète pas le coût réel du service, car l'association a dégagé systématiquement des résultats positifs au cours des deux dernières années (43 687 € en année 1 ; et 37 528 € en année 2).

Ces résultats positifs suggèrent que la collectivité a en quelque sorte fait une avance de trésorerie (81 215 €) qui devra être remboursée à l'issue de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

**Troisième phase : baisse significative (2024-2026) :**

À partir de 2024, on observe une chute drastique des subventions, passant de 407 000 € en 2023 à 283 000 € en 2024, puis à 40 000 € en 2025, pour finalement atteindre 0 € en 2026.

Cette diminution ne signifie absolument pas une réduction de l'activité ou des économies réalisées sur le coût du service.

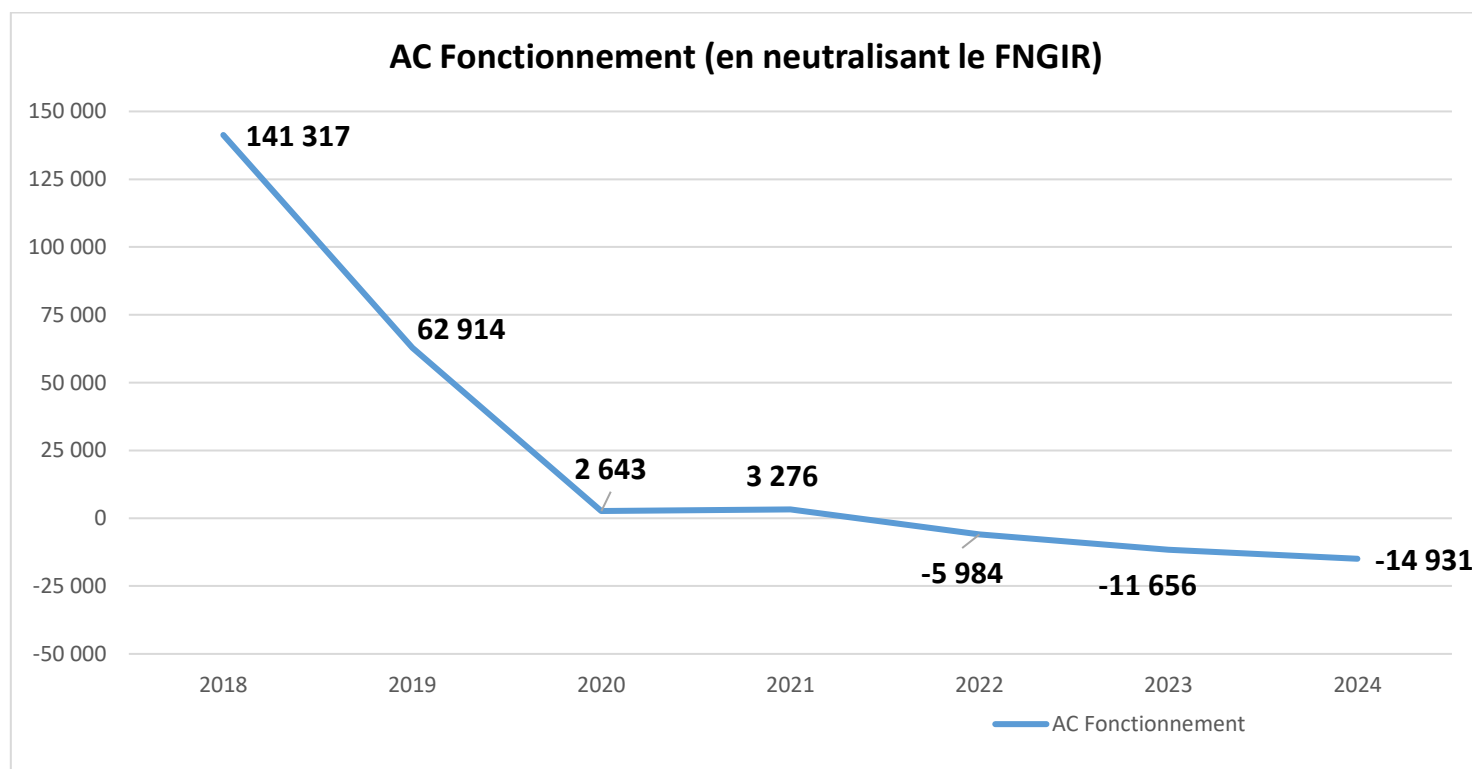
En réalité, ces subventions seront progressivement transformées en prestations de services (crédits à inscrire au chapitre 011) à partir de septembre 2024.





#### iv. Attribution de compensation (chapitre 014)

Les attributions de compensation (AC) représentent 3% des dépenses réelles de fonctionnement (135 968 €).



Le mécanisme de l'attribution de compensation doit permettre de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

En d'autres termes, le transfert d'une compétence, des communes membres à l'EPCI (ou inversement) s'accompagne d'un transfert de charges afin que la structure puisse exercer sa nouvelle compétence avec les moyens financiers suffisants. Cette évaluation des charges transférées relève de la compétence de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

#### Transfert de compétences, impact sur les attributions de compensations

L'évolution des Attributions de Compensation (AC) modifie les recettes de fonctionnement ou les dépenses de fonctionnement. En effet, si les attributions de compensation sont positives, la collectivité enregistre une recette au chapitre 013. Si, en revanche, les attributions de compensation sont négatives, la collectivité enregistre une dépense au chapitre 014. Les attributions de compensation ont donc un effet direct sur la capacité d'autofinancement de la collectivité. Il s'agit bien d'une recette réelle de fonctionnement ou d'une dépense réelle de fonctionnement.

- En 2018, la commune a bénéficié d'AC positives à hauteur de 141 000 euros
- En 2019, en raison des nouveaux transferts de compétences (bâtiments intercommunaux, voirie hors bourg, enfance-jeunesse, assainissement), la commune a bénéficié d'AC positives à hauteur de 63 000 euros en fonctionnement
- En 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) est venue modifier le calcul du transfert de la compétence enfance-jeunesse ; cette CLETC a eu un impact important sur les AC (+ 66 000 €), puisque la commune a seulement bénéficié d'AC positives à hauteur de 2 500 euros en fonctionnement.
- En 2021, la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a récupéré la compétence « documents d'urbanisme » (nouvelle dépense de 4 000 €, proratisée car prise de compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2021). En outre, il faut ajouter à cela le transfert du prélèvement FNGIR à la charge de la CCVHA (- 126 629 € ; opération neutre budgétairement pour la commune). Pour la première fois, en 2021, les AC en fonctionnement ont été négatives (-123 000 €) et sont donc inscrites en dépenses de fonctionnement (chapitre 013).
- En 2022, les AC de fonctionnement ont augmenté (- 132 000 €) sous l'effet conjugué d'un nouveau calcul concernant les eaux pluviales (fonctionnement) et d'une année complète de transfert de charges « documents d'urbanisme »



En 2023, les AC de fonctionnement vont augmenter suite à la décision de créer un budget complémentaire pour le transfert de la compétence culture (- 141 000 €)

En 2024, les AC de fonctionnement vont augmenter de quelques milliers d'euros, suite à un abondement supplémentaire pour le budget culture (- 144 000 €)

**Synthèse de l'Attribution de Compensation 2023 prévisionnelle :**

🌱 Ressources fiscales :	+ 294 493
🌱 Service de Défense d'Incendie et de Secours :	- 76 456
🌱 Voirie hors bourg (fonctionnement) :	- 60 489
🌱 Lecture publique (bibliothèque) :	- 11 644
🌱 Sentiers de randonnée :	- 11 278
🌱 PLUi :	- 10 441
🌱 Enfance-Jeunesse :	- 120 322
🌱 Eaux Pluviales (fonctionnement) :	- 5 288
🌱 Culture :	- 13 506
⇒	<b>- 14 931 €</b>

En ajoutant le total des transferts de fiscalité (dont FNGIR, depuis 2021) : - 126 629

**Soit au total : - 144 326 € en attribution de compensation en fonctionnement**

Il est donc prévu d'augmenter les crédits disponibles au chapitre 014 « **Atténuations de produits** » en dépenses de fonctionnement.



## D. Section d'investissement

### a) Dépenses d'investissement

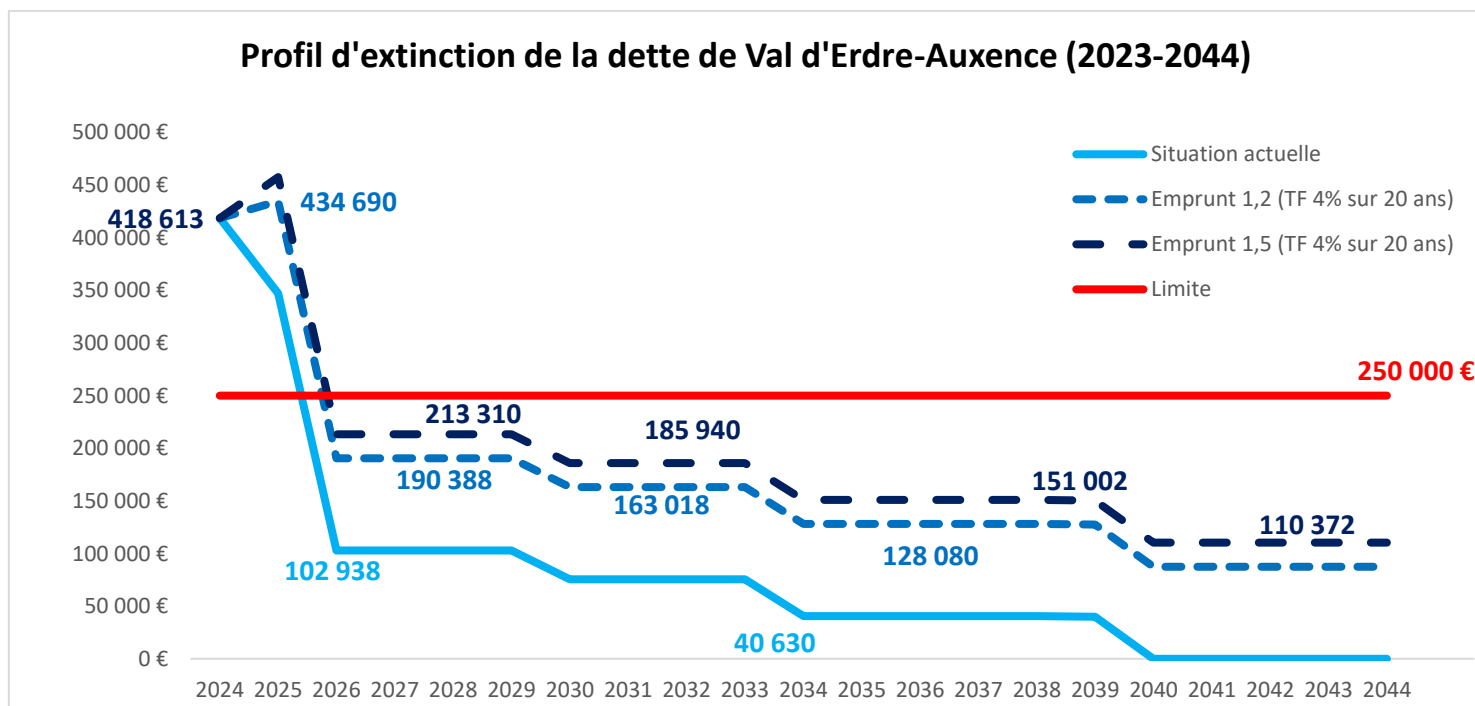
#### i. Situation de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Banque	Taux	K initial	2024			éch.
			Intérêts 66111	Remboursement Kal 1641	Kal restant dû au 01/01/23	
BFT-2006	4,01	3 000 000,00	25 957,20	202 800,00	636 700,00	2026
DEXIA (SFIL) - 2008	4,94	500 000,00	13 155,68	21 782,80	274 394,39	2033
CFF (MARPA) - 1999	4,85	552 192,00	1 351,45	37 005,55	37 005,55	2024
DEXIA (SFIL) - 2007	4,58	200 000,00	1 830,44	12 730,02	39 966,01	2027
CREDIT AGRICOLE - 2019	1,04	1 157 873,85	7 859,42	94 140,58	790 938,81	2039
Annuités			50 154,19	368 458,95	1 779 004,76	
			418 613,14			
Nombre d'habitants					5 016	
Dette par habitant					355	

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dette par habitant s'élève à 355 € et l'annuité à 83 € par habitant.

A titre d'information, pour les communes comprises entre 3 500 et 5 000 habitants la dette moyenne par habitant est de 745 € et l'annuité par habitant est de 97 €.

Il est à noter que lors de l'exercice 2019 il a été fait le choix de contracter, un emprunt de 750 000 euros afin de financer notamment les investissements importants engagés sur la commune déléguée de Villemoisan (base de loisirs). Cet emprunt a été négocié à un taux fixe de 0,55% (lissé à 1,04% en raison d'une opération de compactage d'une dette ancienne). L'emprunt a également permis en partie (250 000 €) de rembourser par anticipation de la dette ancienne<sup>9</sup>.



<sup>9</sup> Emprunt contracté par la Cornuaille en 2008 auprès de la Caisse de Dépôt en 2008 à un taux fixe de 4,47% ; capital remboursé en 2020 : 243 046,01 €



### Remboursement du capital sur la période 2024-2028 :

	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Capital restant dû au 01/01</b>	1 779 005 €	1 410 546 €	1 101 263 €	779 882 €	692 372 €
<b>Remboursement du capital</b>	368 459 €	309 283 €	321 381 €	87 510 €	89 431 €

La première information dans ce tableau est le **capital restant dû**. Par définition, le capital restant dû désigne la part de la somme que l'emprunteur (la collectivité) doit encore rembourser à son prêteur (la banque).

### La capacité de désendettement : un indicateur à surveiller dans les prochaines années

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Capital restant dû au 01/01</b>	3 688 787 €	3 165 058 €	2 835 645 €	2 494 218 €	2 140 205 €	1 779 005 €
<b>Capacité de désendettement (en années)</b>	6,49	5,56	3,49	2,89	3,09	3,28
<b>Remboursement du capital</b>	523 729 €	329 413 €	341 426 €	354 014 €	361 200 €	368 459 €

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il **permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute**. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette. En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique.

**On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.** Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. **Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.**

**Mais plus que la valeur de ce seuil, il faut regarder son évolution.** Une collectivité qui a une capacité de désendettement de 9 ans paraît en bonne situation, mais si l'année précédente sa capacité de désendettement était de 6 années par exemple, alors la situation est peut-être déjà critique. Cette dégradation est trop rapide et il sera probablement très difficile d'inverser la tendance. D'autre part, une commune qui se maintient depuis plusieurs années avec une capacité de désendettement de 11 années par exemple, n'est pas forcément en mauvaise situation financière. Il est paradoxalement plus dangereux d'avoir une capacité de désendettement en progression, quand bien même on serait en dessous des seuils d'alerte, que d'avoir une capacité de désendettement élevée mais stabilisée.

**A ce titre, la capacité de désendettement de la commune de Val d'Erdre-Auxence est un élément intéressant à étudier.**

- 🌱 L'évolution positive entre 2019 et 2020 (de 6,49 à 5,56) est expliquée notamment par le remboursement anticipé de l'emprunt CDC de 2008.
- 🌱 L'évolution entre 2020 et 2021 (de 5,56 à 3,49) est expliquée par l'enregistrement d'un niveau de recettes records en fonctionnement (rattrapage de facturation à la Communauté de Communes sur l'enfance-jeunesse et progression des dotations de 6,35%...).
- 🌱 L'évolution entre 2021 et 2022 (de 3,49 à 2,89) est expliquée une fois encore par une progression des recettes de fonctionnement (revalorisation des bases fiscales de 3,4%, progression des dotations de 2,6%, mais surtout explosion des remboursements pour



les agents placés en arrêts maladie/congés longue durée), et par une maîtrise des dépenses de fonctionnement. En 2022, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé plus vite que les dépenses réelles de fonctionnement (+4,17% de recettes ; + 3,73% de dépenses).

- Pour la première fois depuis 2019, le ratio « capacité de désendettement » s'est légèrement dégradé en 2023 ; c'est logique, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté plus vite que les recettes (+7,76% en dépenses ; + 2,92% en recettes).

En 2024, le ratio pourrait à nouveau se dégrader légèrement pour les mêmes raisons (de 3,09 à 3,28).

#### **La marge d'autofinancement courant : la nécessité de recourir à l'emprunt... ou de ralentir les dépenses d'équipement**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>RRF</b>	4 493 291 €	4 350 155 €	4 709 831 €	4 906 071 €	5 049 254 €	5 010 000 €
<b>DRF</b>	3 925 056 €	3 780 682 €	3 896 893 €	4 042 067 €	4 355 770 €	4 468 000 €
<b>Epargne brute</b>	568 235 €	569 473 €	812 938 €	864 004 €	693 484 €	542 000 €
<b>Remboursement du capital</b>	523 729 €	329 413 €	341 426 €	354 014 €	361 200 €	368 459 €
<b>Epargne Nette</b>	44 506 €	240 059 €	471 511 €	509 990 €	332 284 €	173 541 €
<b>Dépenses d'équipement</b>	1 675 436 €	1 334 471 €	1 097 844 €	399 782 €	746 572 €	950 000 €
<b>Marge Autofinancement courant</b>	99,01%	94,48%	89,99%	89,60%	93,42 %	96,54 %

**Définition de la marge d'autofinancement courant :** c'est la capacité de la collectivité à financer des dépenses d'équipement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer de l'investissement est élevée. A contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à des ressources externes (subventions, cessions, emprunts) pour financer l'investissement.

Le ratio est calculé selon la formule suivante :  $(DRF + \text{remboursement du capital}) / RRF$

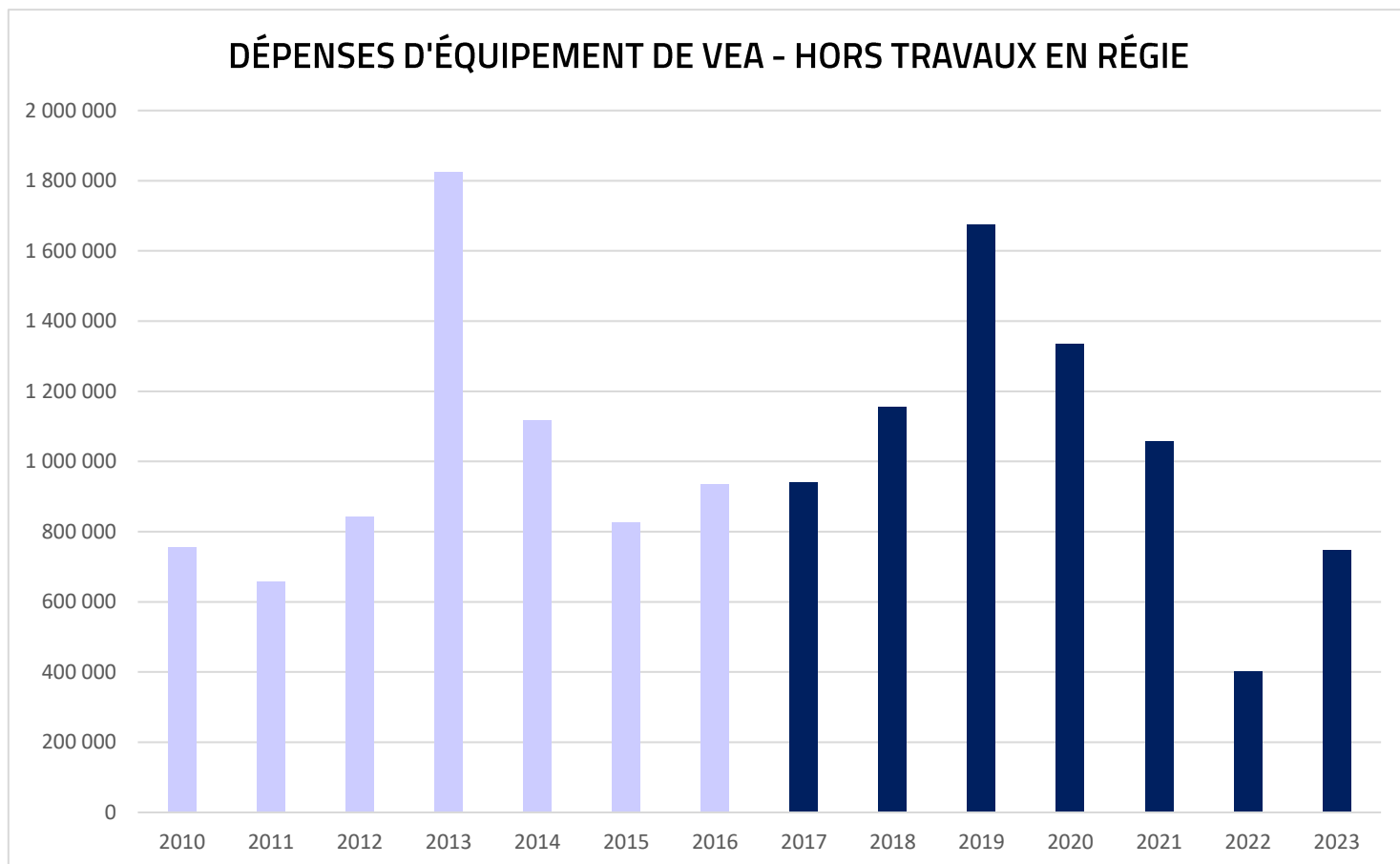
En 2019, le ratio a atteint 99,01 %. C'est à ce moment-là, que la collectivité a décidé de recourir à l'emprunt de 750 000 €.

Entre 2021 et 2022, le ratio s'est stabilisé à moins de 90 %.

En 2023, le ratio a atteint 93,42 %, et il pourrait aller jusqu'à 96,54% en 2024 : il n'est donc pas absolument nécessaire de recourir à un nouvel emprunt dans l'immédiat, mais l'on s'en approche fortement. Pour financer les investissements prévus en 2024, la collectivité mise d'avantage sur plusieurs cessions (terrains constructibles au Louroux-Béconnais, vente du pôle santé, vente de l'immeuble 4 et 6 rue d'Angers).

Avant d'engager l'important programme de rénovation de l'école élémentaire R. Gosciny, il faudra à nouveau être vigilant sur le niveau des dépenses d'équipement à engager sur 2024.

## ii. Dépenses d'équipement



Depuis la création de la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence en 2017, de nombreux investissements ont été réalisés sur les trois communes déléguées.

Les enfouissements des réseaux, les travaux de voirie (RD963 et rue de La Cornuaille au Louroux, rue du commerce, rue des Fontaines et RD6 à La Cornuaille, rue du Moulin à Villemoisan), les travaux sur les bâtiments (EPI services à La Cornuaille, l'école de musique au Louroux, la structure bois au Plan d'Eau, le bâtiment jeunesse, le réaménagement de la Mairie au Louroux-Béconnais, et à Villemoisan la base de loisirs) représentent des investissements considérables et structurants pour la commune.

- En 2019, l'investissement sur VEA a culminé à 1,675 millions d'euros, année exceptionnelle. Pour équilibrer le budget cette année-là, il avait été contracté un emprunt à hauteur de 500 000 € permettant de financer les travaux sur la base de loisirs de Villemoisan (budget global de 800 000 € depuis 2017).
- A l'issue de l'exercice 2021, le déficit de la section d'investissement est grimpé jusqu'à 1,011 millions (contre 270 000 € en 2017). Parallèlement les excédents de fonctionnement ont fondu entre 2017 et 2021 (660 000 € en 2017 ; 228 000 € en 2021).
- En 2022, la cession de la MARPA, et la « pause des investissements » ont permis à la collectivité de retrouver des excédents de fonctionnement (700 000 € en 2023), et de réduire le déficit d'investissement (682 000 € en 2023).
- En 2023, le niveau d'investissement est reparti, comme prévu, à la hausse (enfouissement des réseaux, travaux sur la piscine de Villemoisan, fonds de concours pour France Services, renouvellement matériel des services techniques) ; pour autant en recettes, toutes les subventions en cours ont été soldées, ce qui a permis à la collectivité d'enregistrer un nouvel exercice excédentaire (+350 000 €) et ainsi de réduire à nouveau le déficit d'investissement (322 000 € en 2024) ;

iii. Les programmes d'investissement nouveaux à budgéter pour 2024

<b>Invest. VEA commun</b>	<b>350 000</b>
INFORMATIQUE ET TELEPHONIE - MATERIEL ET LOGICIELS	8 000
SERVICES TECHNIQUES - EQUIPEMENTS ET MATERIEL	35 000
SERVICES TECHNIQUES - VEHICULES ET ENGINS	38 000
BATIMENTS PUBLICS - ETUDES ET DIAGNOSTICS	5 000
BATIMENTS PUBLICS - TRAVAUX ACCESSIBILITE	5 000
BATIMENTS PUBLICS - GROS ENTRETIEN / STRUCTURE	38 000
BATIMENTS PUBLICS - EQUIPEMENTS	30 000
BATIMENTS PUBLICS - MOBILIER	4 000
VOIRIE ET CHEMINS - RENOVATION COMPLETE ET ENTRETIEN	100 000
VOIRIE ET CHEMINS - MOBILIER URBAIN ET EQUIPEMENTS	15 000
ESPACES VERTS - CREATION MASSIFS ET AMENAGEMENTS	15 000
CIMETIERES - EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS	15 000
SAISON ESTIVALE - MATERIEL ET EQUIPEMENTS	4 000
CADRE DE VIE - EQUIPEMENTS SPORTIFS	4 000
CADRE DE VIE - DECORATIONS DE NOEL	15 000
ECOLES ET ALAE - EQUIPEMENTS ET MATERIEL	4 000
REMBOURSEMENT AC EP TRAVAUX N-1 (50%)	15 000
<b>La Cornuaille</b>	<b>200 000</b>
Travaux de mise aux normes restauration scolaire La Croix Blanche	60 000
Projet d'accueil périscolaire Petit-Mondouet – Théâtre (+ mobilier)	140 000
<b>Le Louroux</b>	<b>315 000</b>
Déviation Le Louroux-Villemoisan Chemin des marais future RD51	85 000
Travaux rue de la Pouëze	225 000
Travaux salle de sports (rénovation éclairage, buts, fenêtres, portes, tableau élec...)	30 000
<b>Villemoisan</b>	<b>60 000</b>
Accessibilité travaux écoles de Villemoisan	10 000
Salle de l'Auxence (bardage, portes et fenêtres)	50 000
<b>TOTAL (2024)</b>	<b>950 000</b>

## b) Recettes d'Investissement

### i. Subventions en cours et à solliciter

Subvention	Projet	Montant	Observations
SIEML	Systèmes de régulation des chauffages (2023)	4 567,72 €	Obtenue
SIEML	Systèmes de régulation des chauffages (2024)	5 000,00 €	A solliciter
D.E.T.R.	Travaux de mise en sécurité et d'accessibilité – rue de la Pouëze (2024)	65 415,00 €	Sollicitée
C.A.F.	Travaux d'accueil périscolaire Petit-Mondouet à La Cornuaille	98 000,00 €	A solliciter
RÉGION PAYS DE LA LOIRE	Accessibilité des Points d'Arrêts Routiers du Louroux-Béconnais	8 000,00 €	A solliciter

En 2023, la commune a obtenu une subvention de 4 567,72 euros de la part du Sièml pour financer la mise en place de systèmes de régulation des chauffages dans les bâtiments publics. Ces systèmes permettront de réaliser une économie d'énergie considérable. Une subvention similaire sera demandée pour 2024 pour équiper d'autres bâtiments.

#### Subventions sollicitées :

**DETR pour les travaux de mise en sécurité et d'accessibilité de la rue de la Pouëze :** En janvier 2024, la commune a déposé un dossier au titre de la DETR pour les travaux de mise en sécurité et d'accessibilité de la rue de la Pouëze (travaux qui seront réalisés dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2024). Un montant de 65 415 euros est sollicité, correspondant à 35% du projet.

**Région Pays de la Loire pour les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts routiers pour le Louroux-Béconnais :** La région Pays de la Loire finance les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts routiers pour le Louroux-Béconnais. Deux « PAR » sont concernés : l'Argerie et la Place de l'Eglise. Cette subvention pourrait aller jusqu'à 8 000 euros.

**Subvention de la CAF pour des travaux d'aménagement d'un accueil périscolaire au petit-Mondouet à La Cornuaille :** La collectivité est susceptible de bénéficier d'une subvention conséquente de la CAF pour des travaux d'aménagement d'un accueil périscolaire au Petit-Mondouet à La Cornuaille. En y incluant l'accueil des mercredis, le montant sollicité pourrait aller jusqu'à 98 000 euros, correspondant à 70% du projet.





## ii. Subventions – projet rénovation et extension de l'école élémentaire R. Goscinny

Dans une démarche ambitieuse visant à améliorer ses infrastructures éducatives, la commune s'est engagée dans un projet de rénovation et d'extension de l'école élémentaire René Goscinny, construite en 1979.

La phase APS (avant-projet sommaire) est tout juste validée et désormais il s'agit de boucler le plan de financement de ce projet d'envergure, qui représente un investissement estimé à 3,2 millions d'euros sur une durée de deux ans.

L'objectif principal de l'année 2024 est donc de finaliser le plan de financement de manière équilibrée, en sollicitant diverses sources de financement. Celui-ci se décompose en trois volets majeurs : les subventions, l'autofinancement et l'emprunt (nécessaire pour équilibrer le budget).

Subvention	Projet	Montant	Observations
D.S.I.L. 2022	Rénovation énergétique école élémentaire	377 000,00 €	
RÉGION PAYS DE LA LOIRE	Construire ou rénover une école	100 000,00 €	
FONDS VERT 2024	Rénovation énergétique école élémentaire	55 000,00 €	
D.E.T.R. 2025	Rénovation école élémentaire	317 450,00 €	
FONDS VERT 2025	Rénovation énergétique école élémentaire	124 500,00 €	

La collectivité dispose déjà d'une subvention certaine. En effet, un montant de 377 000 euros a été sécurisé auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) spécifiquement alloué à la rénovation énergétique de l'établissement.

La Région Pays de la Loire s'est également engagée à verser 100 000 euros pour tout projet de rénovation d'école, tandis que les fonds verts, peuvent être mobilisés pour un montant atteignant 179 500 euros. Enfin, une enveloppe supplémentaire de 317 450 euros à solliciter dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de 2025 permettrait à la collectivité d'obtenir 973 500 € de subvention sur le projet (soit 37% de taux de subvention).

En parallèle, la commune vise à garantir une part d'autofinancement conséquente de 600 000 euros.

Pour couvrir le reste du budget nécessaire, soit 1,2 million d'euros, la commune envisage de contracter un emprunt. Cette stratégie est rendue possible grâce à l'adhésion au dispositif EduRenov, qui ouvre la voie à des conditions de prêt avantageuses auprès de la Banque des Territoires.

### iii. Fonds de Compensation de la T.V.A.

#### Principale aide de l'État en investissement

Le fonds de compensation pour la T.V.A. (F.C.T.V.A.) est une dotation versée par l'État aux collectivités, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de T.V.A. qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement.

Il constitue la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

L'automatisation du F.C.T.V.A. est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Avec l'ancien dispositif, la collectivité établissait une déclaration des dépenses éligibles au F.C.T.V.A. La déclaration était annuelle et recensait toutes les dépenses éligibles en N-1. Par exemple, la commune a perçu 197 000 € de F.C.T.V.A. sur l'exercice 2020, correspondant aux dépenses éligibles en 2019.

**Dorénavant, les déclarations sont trimestrielles et automatisées sur l'année N pour les communes nouvelles.**

- En 2021, la commune a donc à la fois transmis la déclaration annuelle pour les dépenses éligibles de 2020 (182 200,06 € perçus au titre du F.C.T.V.A. 2020), et également perçu 104 222,22 € au titre du F.C.T.V.A. 2021 pour les dépenses éligibles automatisées en 2021.
- En 2022, la collectivité a perçu 62 835,06 € de F.C.T.V.A. Une recette en baisse, logique, compte tenu de la pause opérée des dépenses d'investissement.** La perspective d'une reprise des investissements pour 2023 signifie que le montant de F.C.T.V.A. attendu pour 2023 sera en hausse.
- La perspective d'une reprise des investissements pour 2023** (+ 350 000 € de dépenses d'équipement par rapport à 2022) aurait dû se traduire par un montant de F.C.T.V.A. plus important ; cela n'a pas été le cas, **la collectivité a seulement perçu 52 689,91 €** ; la principale explication à cela : la collectivité a enregistré un nombre de dépenses conséquentes au chapitre 204 qui sont exclues du F.C.T.V.A. (il s'agit de fonds de concours dont le montant versé n'est pas soumis à T.V.A.)
- Pour 2024, la poursuite des investissements engagés, et l'élargissement des dépenses éligibles au F.C.T.V.A. devrait permettre à la collectivité de bénéficier d'un produit de F.C.T.V.A. supplémentaire ;

#### iv. Autre recette d'investissement importante (cessions)

Vente d'un terrain pour antenne relais à Villemoisan :	10 000 €
Diverses ventes de chemins ruraux <sup>10</sup> :	10 000 €
Vente du bâtiment « C » pôle santé :	140 000 €
Vente de l'immeuble 4-6 rue d'Angers :	200 000 €
Vente de terrains constructibles Le Landreau :	200 000 €

Soit un total de 560 000 € de cessions à enregistrer sur les exercices 2024/2025.

<sup>10</sup> Suite délibération n° 2023-067 du 4 juillet 2023



### III. Les budgets annexes : résultats 2023

#### i. Budget CCAS

<b>C.C.A.S.</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT de l'EXERCICE</b>	<b>RESULTATS ANTERIEURS</b>	<b>RESULTAT DEFINITIF</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	18 723,24	20 460,15	<b>1 736,91</b>	697,55	<b>2 434,46</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					

Le budget CCAS sera voté lors du Conseil d'Administration du CCAS prévu le 4 avril 2024.

#### ii. Budget Caisse des écoles

<b>CAISSE DES ECOLES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT de l'EXERCICE</b>	<b>RESULTATS ANTERIEURS</b>	<b>RESULTAT DEFINITIF</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	-	-	-	5 870,09	<b>5 870,09</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					

En 2023, le budget Caisse des Écoles n'a enregistré aucune écriture comptable.

A l'avenir, ce budget devrait être dissout : les opérations relatives au RASED sont intégrées dans le budget principal.

